



**Mastère spécialisé « Santé-Environnement :
Enjeux pour le territoire et l'entreprise »**

Promotion : **2011-2012**

Date du Jury : **Novembre 2012**

**Intégration des enjeux santé-environnement en
entreprise : des outils pour l'encourager**

Focus sur les PME-PMI

Noémie Rodet

Lieu de la mission professionnelle : SARBEC COSMETICS

Référent professionnel : Céline Rezé

Référent pédagogique : Jasha Oosterbaan

Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier Céline Rezé, sans qui je n'aurais pu effectuer cette mission professionnelle, pour l'autonomie qu'elle m'a permise d'avoir mais aussi pour ses conseils avisés quand le recul me manquait et son expérience au sein de l'entreprise dont elle m'a fait profiter.

Je remercie également l'équipe du service « Qualité » qui m'a accueillie dans son bureau avec simplicité et a participé à mes réflexions Santé-Environnement : Emilie Folley, Joffrey Lemahieu et Olivier Steenkiste.

Enfin je remercie Thibault Govart pour sa disponibilité et ses conseils durant notre collaboration sur le projet d'évaluation du risque chimique.

Sommaire

Introduction	1
1 Contexte.....	3
1.1 Le marché des cosmétiques	3
1.2 Sarbec Cosmetics, le développement durable et la santé-environnement	6
1.2.1 Sarbec Cosmetics	6
1.2.2 Conscience des enjeux et des risques	7
1.2.3 Conformité réglementaire.....	10
1.3 Vers une approche intégrée santé-sécurité-environnement	12
2 Etre une installation classée pour la protection de l'environnement.....	15
2.1 Les fondamentaux de la réglementation ICPE	15
2.2 Les enjeux pour l'entreprise	18
2.3 Comment simplifier la démarche de mise en conformité ?	20
2.3.1 Objectifs.....	20
2.3.2 Fonctionnement de l'outil de diagnostic ICPE	20
2.3.3 Perspectives	23
2.4 Conclusion	23
3 Analyse du risque chimique.....	25
3.1 Complexité de l'évaluation du risque chimique.....	25
3.2 Evolution de la réglementation sur les produits chimiques	27
3.2.1 REACH	27
3.2.2 La directive CLP.....	29
3.2.3 Impact sur le développement de l'entreprise	30
3.3 Comment évaluer le risque chimique ?	32
3.3.1 Objectifs de l'évaluation	32
3.3.2 Démarche	33
3.3.3 Méthodologie	34
3.3.4 Résultats.....	36
3.4 Conclusion	38
4 Les enjeux santé-environnement au cœur de l'entreprise	39
4.1 L'importance de l'accompagnement.....	39
4.2 La force des outils.....	41
4.3 Saisir les opportunités.....	42
Conclusion	45
Glossaire.....	47
Bibliographie	49
Liste des annexes	I

Liste des sigles utilisés

CLP : Classification, étiquetage (Labelling) et emballage (Packaging) des produits chimiques

REACH : enRegistrement, Evaluation et Autorisation des substances CHimiques

DSD : Directive sur les Substances Dangereuses

CMR : Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique

ECHA : Agence Européenne des produits chimiques

FDS : Fiches de sécurité

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

INRS : Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

CRAM : Centre Régional d'Assurance Maladie

PBT : Persistantes, Bioaccumulables, Toxiques

Introduction

« Et parmi les cinq grands thèmes qui seront abordés lors de cette conférence environnementale, sur lequel souhaitez-vous en priorité que des décisions soient prises ? »

Voici la question posée par l'IFOP pour les organisations WWF & Rassemblement pour la Planète à 1004 français en septembre dernier à la veille de la conférence environnementale. « Les liens entre santé et environnement » a été le thème largement désigné comme prioritaire par le sondage (à 52%). Sur fond de publications scientifiques médiatisées et sujettes à polémiques, d'émergence de maladies chroniques, de nouveaux risques, ou encore de scandales sanitaires et environnementaux, les français s'interrogent sur leur environnement. Or comme le dit le slogan du Réseau Santé Environnement (RES) : « Notre environnement, c'est notre santé. » Le mot « environnement » est ici employé dans son sens premier, « tout ce qui nous entoure de tous côtés »¹ et avec lequel l'Homme interagit. C'est au milieu du XIXème siècle que le mouvement hygiéniste met en avant le lien entre l'environnement et la santé afin de motiver une politique de lutte contre les épidémies. En deux siècles nous avons beaucoup évolué dans ce domaine mais le développement de nouvelles technologies fait évoluer les risques (exemple de la nanotechnologie) et nous replonge dans un contexte d'incertitudes.

En conséquence, l'impact environnemental de l'activité économique et industrielle est aujourd'hui scruté en permanence par les citoyens du monde. Normes, législations et politiques publiques s'adaptent à ces problématiques globales, et les enjeux pour l'entreprise évoluent vers davantage de complexité. La machine à réglementer est passée à la vitesse supérieure laissant les entreprises les moins prévoyantes courir derrière. Le code de l'environnement, REACH ou encore la nouvelle directive CLP, textes que nous étudierons dans ce document, sont là pour le rappeler.

Les laboratoires Sarbec, entreprise de cosmétiques, évoluent dans un secteur justement en lien avec l'hygiène où il y a une très forte concurrence et où l'innovation est le principal moyen de se démarquer les uns des autres, et ainsi de prospérer en gagnant de nouveaux marchés. Cependant depuis quelques années, l'industrie cosmétique est régulièrement pointée du doigt pour la composition des produits qu'elle met sur le marché.

¹ Le Larousse en ligne

Elle « fait les frais » de l'application de plus en plus fréquente du principe de précaution. Ainsi, elle est soumise à de multiples contraintes sanitaires, réglementaires, sécuritaires, environnementales ... dans un contexte économique peu favorable. Réduire son impact sur l'environnement et donc la santé humaine est, hormis de résister à la crise financière, le principal défi des entreprises pour les prochaines années.

Dans ce contexte, il est important d'accompagner les entreprises dans ces changements qui représentent un réel défi afin qu'elles se posent les bonnes questions : « Quelles sont les occasions de croissance et d'amélioration ? », « De quelles aides techniques ou financières puis-je bénéficier, et à quelles conditions ? », « Comment ai-je prévu de me positionner par rapport aux enjeux santé-sécurité-environnement ? ». Dans cette thèse, nous allons appréhender les différents enjeux et contraintes auxquels sont exposées aujourd'hui les entreprises, spécifiquement les PME/PMI, à travers deux thématiques : la première faisant principalement intervenir des contraintes environnementales, et la seconde plus orientée santé-sécurité.

Dans un premier temps, nous étudierons le contexte économique et sociétal ainsi que les enjeux santé-environnement. Puis nous les illustrerons à travers une étude de cas concernant la réglementation des installations classées, et tenterons de trouver le moyen d'accompagner l'entreprise et de simplifier ses démarches afin d'encourager sa mise en conformité. Ensuite, nous nous pencherons sur les problématiques liées au risque chimique dans les industries et à l'importance de son évaluation. Une mise en application sera présentée. Enfin, la quatrième partie suggère des leviers sur lesquels s'appuyer pour améliorer l'intégration des enjeux santé-environnement dans les PME-PMI.

1 Contexte

1.1 Le marché des cosmétiques

Le marché des parfums et cosmétiques peut-être segmenté en 4 catégories, la parfumerie alcoolique, les produits d'hygiène personnelle, le maquillage, et les produits de beauté et soins de peau.

Les acteurs en cosmétologie et parfumerie, eux, se classent en trois grandes catégories :

- Les différents prestataires industriels (laboratoires de recherche et d'analyse, les fournisseurs et sous-traitants, les fabricants de composants actifs, ...),
- les groupes industriels (les sélectifs spécialisé comme Clarins, Estée Lauder ou les généralistes comme L'Oréal),
- les distributeurs (Grandes surfaces, diffusion sélective, pharmacies et parapharmacies et vente directe).

Plus de 5 milliards de produits d'hygiène personnelle sont vendus chaque année². Le marché mondial des parfums et cosmétiques est estimé à plus de 250 milliards d'euros prix détail³. Il a connu une croissance moyenne annuelle sur les 15 dernières années de + 4,5 % hors effets monétaires, avec des taux de progression allant de + 3 % à + 5,5 %, selon les années. Au niveau mondial, l'industrie cosmétique est fortement concentrée : les dix premières entreprises captent plus de la moitié du marché. Au sein de ce palmarès, quatre entreprises sont américaines, quatre sont européennes et deux sont japonaises. En raison de ses belles perspectives de croissance et de rentabilité, le secteur attire les géants des biens de consommation comme Procter & Gamble (2e rang mondial) ou Unilever (3e rang mondial), présents essentiellement dans le circuit de la grande distribution. La concurrence vient aussi des entreprises de taille moyenne qui se développent sur des segments porteurs comme les produits d'origine végétale ou bio. C'est le cas, entre autres, de sociétés indépendantes comme Clarins, Alès Groupe, Nuxe ou Caudalie. Enfin, les acteurs du secteur doivent faire face à un nouveau type de concurrence, menée par les distributeurs (Carrefour, Auchan, Leclerc ...), et en particulier Sephora (filiale de LVMH), qui développe sa propre ligne de produits. Parallèlement, ils doivent gérer le durcissement des rapports avec ces chaînes de distribution, qui sont de plus en plus concentrées : Marionnaud et Sephora se partagent plus de la moitié du marché en France.

² Source: Cosmetics Europe <http://www.cosmeticseurope.eu/>

³ Source : Euromonitor International <http://www.euromonitor.com/>

Les fabricants sont globalement confrontés à 2 problématiques. Certains marchés sont parvenus à maturité (Japon, Allemagne, Etats-Unis...), et certains segments de produits sont proches de la saturation (le parfum).

Toutefois, plusieurs facteurs tirent la croissance :

- l'augmentation du nombre de consommateurs dans les pays dits en développement
- l'émergence de nouveaux segments de produits : produits ethniques, cosmétiques pour hommes, nutri-cosmétiques...
- la montée en puissance de canaux alternatifs de distribution : instituts de beauté, spas...
- le vieillissement de la population des pays développés : rides, relâchement de la peau, cheveux blancs... nécessitent de nouveaux traitements.

Mais pour profiter de ces facteurs de croissance, il faut constamment innover, à l'image du leader du secteur l'Oréal, qui investit beaucoup d'argent dans la recherche. D'après son site Internet, il dispose de 3 676 employés en Recherche & Innovation, 721 millions d'€ dédiés à la recherche cosmétique et dermatologique en 2011, 19 centres de recherche dans 5 pôles régionaux, 16 centres d'évaluation et 50 départements des affaires scientifiques et réglementaires. Et enfin, pour justifier le tout, le groupe a déposé 613 brevets en 2011. Des moyens aussi impressionnants ne sont pas donnés à toutes les entreprises.

En dépit de la crise, le marché des cosmétiques naturels et bio a connu une forte progression en 2009 (14%)⁴. Soutenu par la demande des consommateurs, non seulement pour des produits naturels mais aussi pour des procédés de fabrication écologiquement durables, il est appelé à continuer de croître. Un constat positif pour les fabricants de cosmétiques et les producteurs de matières premières naturelles mais qui s'accompagne d'une conséquence incontournable : il ne s'agit plus de développer de nouveaux produits, mais d'innover, pour atteindre notamment, dans certaines catégories, des performances identiques à celles des composants synthétiques traditionnels. Nous en revenons toujours au même point : l'innovation. Un cosmétique ne se réduit pas à remplir ses fonctions primaires définies dans la directive sur les cosmétiques ; un cosmétique vend du rêve.

⁴ Source : L'observatoire des cosmétiques

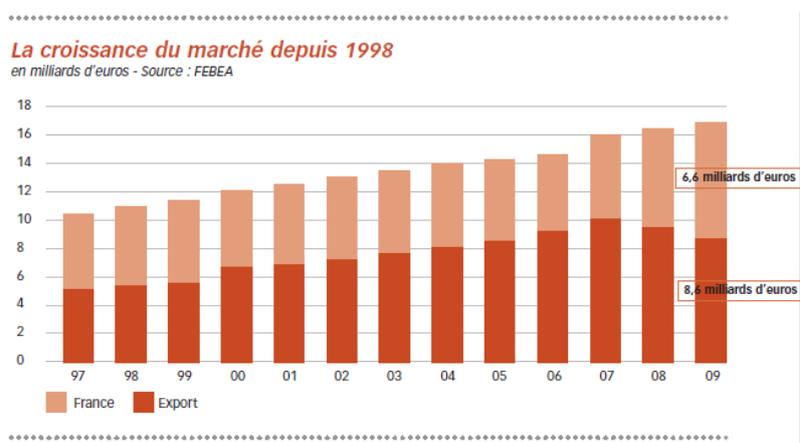
Focus sur la France

L'industrie française des parfums et cosmétiques est réputée dans le monde entier et à ce titre, occupe une place de choix : la cosmétique se place à la troisième place des secteurs exportateurs de l'économie française, derrière les produits de construction aéronautique et les boissons en terme d'excédent commercial (6,9 milliards d'euros en 2009).

L'essentiel des chiffres en 2009⁵

- 450 établissements
- 40 025 salariés
- Un chiffre d'affaires de 6,5 milliards d'euros Prix Usine HT
- Un chiffre d'affaires de plus de 16 milliards d'euros
- 10,4 milliards d'euros d'échanges commerciaux
- 6,9 milliards d'excédent commercial

Le marché est en constante croissance depuis 1998, autant pour la France que pour l'export, excepté pour les années 2008 et 2009 où l'export baisse légèrement et la croissance globale se fait moins forte. Ce n'est que temporaire car elle reprends en 2010 (+4.4%⁶).



1 – La croissance du marché depuis 1998

Les parfums représentent le plus important chiffre d'affaires du secteur, suivi de près par les produits de beauté et soin de peau. Les produits d'hygiène corporelle ont le chiffre d'affaires le moins élevé, ce qui s'explique par le fait que les gels douche restent des produits de grande consommation et non des produits de luxe comme les parfums.

⁵ Source : Etude de l'Agence de promotion et de développement économique de la région Centre

⁶ www.eurostaf.fr

Répartition du chiffre d'affaires par segment*

Source : Centréco d'après SESSI

- Parfumerie alcoolique
- Maquillage
- Produits de beauté et de soin de peau
- Shampoings et produits capillaires
- Produits d'hygiène corporelle

*Pour les secteurs industriels, l'enquête est exhaustive pour les entreprises de plus de 20 salariés ou dont le chiffre d'affaires dépasse un seuil fixé pour chaque sous-classe de la NAF de façon à couvrir au moins 85% du chiffre d'affaires du secteur ; pour les entreprises plus petites, une entreprise sur cinq est interrogée.



2 – Répartition du chiffre d'affaires par segment

1.2 Sarbec Cosmetics, le développement durable et la santé-environnement

1.2.1 Sarbec Cosmetics



Sarbec Cosmetics est le 1er groupe français familial indépendant qui, depuis plus de 40 ans, conçoit, fabrique et commercialise des lignes de produits cosmétiques, des parfums et des lingettes. Il a été fondé en 1966, et a développé sa première marque propre « Corinne de Farme » pour la grande distribution en 1974.

Le groupe possède 4 sites de productions : Neija à Roanne (42) et Jacomo à Deauville (14) tous deux spécialisés dans la parfumerie, les Laboratoires Sarbec à Neuville-en-Ferrain (59) qui disposent d'un atelier de cosmétiques et d'un atelier de lingettes, et enfin une filiale en Pologne qui fabrique des cosmétiques divers pour le marché de l'Europe de l'Est.

Il produit pour ses propres marques (Corinne de Farme, JACOMO, Institut Phyto) destinées à la grande distribution, pour les entreprises (B-to-B) mais aussi pour les marques des distributeurs (MDD). Les MDD représentent 70% à 80% du volume de production de l'entreprise.





Le site de Neuville-en-Ferrain, siège social de l'entreprise est installé sur un terrain de 45 000 m². On y trouve les bureaux, l'usine, le laboratoire du service Qualité et du service Recherche & Développement, ainsi qu'une station d'épuration. Il y est fabriqué entre autres des cosmétiques (Gel douche, shampoings...), des produits de soin (crèmes diverses), des produits solaires, des lingettes cosmétiques et des lingettes désinfectantes, suivant un processus décrit ci-contre. L'entreprise emploie une centaine de personnes dans les ateliers, dont 3 cadres, 5 chefs d'équipe et environ 110 opérateurs. Les opérateurs sont divisés en trois groupes : « les fabricants » qui mélangent les matières premières, « l'équipe des cosmétiques » qui conditionnent les shampoings et gels douches en flacons et « l'équipe des lingettes » qui conditionnent les jus sur du textile appelé « non-tissé ».

« les cosmétiques » qui conditionnent les shampoings et gels douches en flacons et « l'équipe des lingettes » qui conditionnent les jus sur du textile appelé « non-tissé ».

1.2.2 Conscience des enjeux et des risques

On ne peut pas prétendre que le groupe Sarbec Cosmetics surfe sur la vague du développement durable, ni l'accuser de greenwashing, car peu d'action et de communication est faite sur le sujet. Sa principale action étiquetée développement durable, date de 2004 et est l'installation sur site d'un atelier de fabrication de flacons. Elle permettrait de diminuer le trafic routier et la génération de déchets d'emballages de palettes.



3 - Communication sur l'atelier de flaconnage *in situ* (www.sarbec.com)

Afin de gérer de façon plus autonome leurs déchets, il a été créé en 2005 une station d'épuration sur site, qui permet de traiter les eaux usées provenant du nettoyage des cuves et de la production. L'eau prétraitée est ensuite envoyée vers la station d'épuration

de la ville, mais l'objectif final est d'obtenir une eau d'assez bonne qualité pour pouvoir la rejeter directement dans le milieu naturel. Poussés par leurs clients de plus en plus exigeants à la certification, le site de Neuville-en-Ferrain est certifié ISO 9001 et NF EN ISO 13485 pour les dispositifs médicaux. Du côté de leurs produits, là encore le marketing n'est pas orienté principalement vers les produits « BIO ». La direction a pris le parti de développer seulement quelques produits certifiés biologiques, mais de garantir le reste à 95% minimum d'origine naturelle, sans parabènes ni colorants. Cependant, une norme sur l'étiquetage « naturel » devrait entrer en vigueur en mars 2013. Elle va réglementer cette allégation ce qui aura pour conséquence la remise en question de son utilisation comme argument publicitaire.

La direction générale du groupe ne donne pas l'impression de vouloir s'attaquer à ces problématiques environnementales via un travail de fond et sur du long terme. Un poste dédié « responsable environnement » ou « responsable santé/sécurité » n'existe pas dans l'organisation de l'entreprise, et n'est pas prévu, contrairement à ce qu'on pourrait imaginer et attendre d'une industrie de cosmétiques, industrie relativement souvent pointée du doigt pour la composition des produits qu'elle met sur le marché. Au contraire, un service des « affaires réglementaires » existe, est composé de 3 personnes à temps plein, mais ne s'occupe que de la réglementation spécifique « cosmétique », c'est-à-dire des déclarations au centre anti-poisons, les cas de cosmétovigilance⁷, ou la veille concernant les substances autorisées dans la composition des produits, sans regard sous l'angle de vue « impact environnemental », « maladies chroniques » ou bien « perturbateurs endocriniens ». Il existe cependant, conformément à la législation⁸, un salarié désigné pour s'occuper de la protection et de la prévention des risques professionnels en marge de sa fonction première dans l'entreprise. Or, l'étude des problématiques santé-sécurité-environnement mérite un poste à temps plein, tant il y a à faire dans une entreprise de cosmétiques.

Et le risque chimique ?

Du fait de leur activité, les laboratoires Sarbec manipulent des substances chimiques brutes, ce qui expose les travailleurs à un risque. Mais qui à conscience de quoi ? Cela diffère en fonction du poste occupé :

a) Les plus exposés au danger chimique sont bien sûr les fabricants, qui manipulent les matières premières chimiques à l'état brut. Le produit fini ne comportant que des

⁷ Défini dans le glossaire page 47

⁸ Code du Travail, articles L 4644-1 et R 4644-1

matières dangereuses à faible dose, le danger n'est plus le même, et je dirais même qu'il ne se situe plus au même endroit. Les fabricants se scindent en deux groupes : ceux qui sortent de l'école, et ceux qui en sont sortis depuis plusieurs années. Les premiers savent décoder les pictogrammes de dangers, connaissent les risques et ont conscience de l'intérêt de porter des équipements de protection individuels (EPI); les seconds, habitués à travailler avec les matières premières, ont quelque peu perdu la notion du danger, excepté pour les produits très irritants, qui leur rappelle chaque jour qu'ils ne sont pas anodins. Ces dernières années, la multiplication des maladies chroniques et l'apparition de risques associés notamment aux nouvelles propriétés cancérigènes ou effets de perturbateurs endocriniens de certaines substances, a renforcé l'application du principe de précaution. Cette évolution se ressent dans la façon de travailler des opérateurs nouvellement formés.

b) La direction de l'usine a conscience des risques que comporte son activité pour la santé de ses fabricants. Elle met à leur disposition des formations, des consignes de prévention, et des EPI. Elle a cependant du retard en matière d'évaluation du risque chimique et donc encore du travail dans la mise en place de prévention.

c) Le laboratoire est partagé entre le service « Qualité » et le service « Recherche et Développement ». Les techniciens contrôlent les matières premières chimiques ainsi que la conformité de leur FDS⁹. D'après celles-ci, ils renseignent les précautions à prendre lors de l'utilisation de la matière. A ce titre, ils sont sensibilisés au risque chimique. De leur côté, les techniciens formulation ne prennent pas connaissance des FDS. Les informations qu'elles contiennent ne rentrent pas en compte dans le choix des matières utilisées pour formuler un produit et les problématiques autour du risque chimique présent en fabrication n'est pas remonté jusqu'au laboratoire de formulation. S'ils en ont conscience, cela relève de leur curiosité personnelle.

J'ai jusqu'ici décrit le niveau de conscience du risque chimique de l'entreprise à divers échelons. Mais les risques émergents de notre siècle, sont les risques chroniques que génère le produit fini. Risques ne concernant plus spécifiquement les travailleurs en contact direct avec les matières à l'état brut, mais tous les consommateurs. Ils ont une toute autre dimension spatiale et temporelle. En effet, tous les produits cosmétiques sont susceptibles de contenir des substances plus ou moins toxiques : savons, parfums, crèmes variées dite « de soin », etc. Les substances supposées toxiques que l'on peut y

⁹ FDS : On y trouve des informations sur les propriétés physiques (température de fusion, température d'ébullition, point d'éclair, etc.), la toxicité, les effets sur la santé, les mesures d'aide d'urgence, la réactivité, le stockage, l'élimination, l'équipement de protection nécessaire ainsi que les mesures à prendre en cas d'écoulement accidentel.

retrouver sont ajoutées pour assurer une meilleure conservation, ou une meilleure dispersion du produit. L'exemple le plus connu est celui des parabènes, suspectés d'être des perturbateurs endocriniens. Sous cet angle de vue, l'impact des cosmétiques est très peu connu des formulateurs, qui restent attachés à la fonction du produit qu'on pourrait qualifier de secondaire, celle de faire rêver le consommateur, en jouant sur la texture, la viscosité, la couleur, au détriment de la santé humaine. S'ils ont une sensibilité face à ces problématiques, elle est individuelle et personnelle.

1.2.3 Conformité réglementaire

A la vue des différentes activités des laboratoires Sarbec, le site est soumis à des contraintes réglementaires importantes. En effet, même s'il n'est pas catégorisé chimie lourde, les produits manipulés comportent des risques. Une usine a un impact sur les milieux environnant, et à ce titre, elle est concernée par la réglementation ICPE, le Code du Travail, le Code de la Santé Publique, et le Code de l'environnement. En plus des différentes lois existantes sur l'eau, le bruit, l'air, ainsi que la réglementation sur les cosmétiques. Point par point, je vais ici présenter les niveaux de conformité de l'entreprise aux principaux textes, en me limitant à ceux en lien direct avec ma mission professionnelle (l'analyse Santé-Sécurité-Environnement du site), et ainsi laisser de côté la réglementation cosmétique qui concerne précisément les modalités d'étiquetage, d'emballage, ou encore de composition des produits, et qui ne font pas partie de cette étude.

Le document unique d'évaluation des risques (DUER)

L'employeur a obligation depuis le décret du 5 novembre 2001, à partir d'un seul salarié, d'évaluer les risques encourus pour la santé et la sécurité de ses travailleurs de toute activité « susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents chimiques dangereux »¹⁰ afin de supprimer tout risque, et si ce n'est pas possible de les réduire. Le Code du Travail, dans ses articles R4121-1 à R4121-4, indique que « l'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ». Le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) doit donc être tenu à jour et mis à disposition des employés. La responsabilité de l'établissement du DUER incombe au chef d'établissement. Son absence ou son obsolescence est sanctionnable par le Code Pénal : contraventions de cinquième classe (1500 €). La récidive est réprimée. Et bien sûr toute blessure involontaire, tout homicide involontaire ou toute mise en danger d'autrui sont passibles du tribunal correctionnel.

¹⁰ Code du Travail, Article R4412-5

L'absence de DUER peut être considérée comme une circonstance aggravante. L'employeur risque jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 75000 € d'amende. Chez Sarbec Cosmetics, cette obligation est respectée. Vous trouverez un extrait du DUER des laboratoires Sarbec en annexe V. C'est un tableau répertoriant et décrivant le risque de chaque situation dangereuse identifiée dans l'entreprise. Il indique également les scores de son évaluation et les moyens de préventions mis en œuvre pour pallier les risques. Pour être complet, il lui manque encore aujourd'hui l'évaluation du risque chimique.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

En tant qu'industrie, Sarbec Cosmetics est soumis à la réglementation ICPE. Elle s'applique à toutes les installations, exploitées ou détenues, privées ou publiques, temporaires ou permanentes, dont l'activité a un impact sur l'environnement. Je ne rentre pas plus dans les détails du fonctionnement des ICPE dans ce chapitre, la partie d'après lui étant consacré, mais je vais exposer notre niveau de conformité. Lors du dossier de demande d'autorisation, le Préfet a remis à l'exploitant un arrêté préfectoral listant les prescriptions à respecter. Le bon respect de ces prescriptions a été évalué pour la dernière fois en 2008. L'exploitant a le devoir de tenir à jour sa conformité, et de prévoir un plan d'action pour combler les manquements à la réglementation, ce qui n'est pas fait. L'activité des laboratoires Sarbec a de surcroît évolué depuis l'année 2008, ainsi que le niveau d'exigence des prescriptions par rapport à certaines de ses activités. Une veille n'étant pas tenue, l'exploitation s'expose à un certain nombre de non-conformités, sans en avoir conscience.

Responsable SSE¹¹

Dans le contexte de tolérance zéro dans lequel nous sommes, le Code de l'Environnement comme le Code du Travail évoluent constamment. Une veille réglementaire dans ce domaine s'avère indispensable à une entreprise comme celle-ci, pour ne pas être rapidement dépassée. Tout le monde connaît l'adage « Nul n'est censé ignorer la loi ». Or, personne n'est désigné comme responsable de cette veille au sein de Sarbec Cosmetics. C'est une fonction qui manque à l'entreprise et la pénalise dans son développement. En effet, du côté des chefs de service, la demande est présente. Ceux-ci sont conscients de l'évolution constante de la réglementation et de la difficulté de se retrouver dans des textes complexes, d'autant plus qu'en interne, ils sont responsables de la conformité de leurs pratiques et de la bonne tenue de leurs installations. Le service de

¹¹ Santé-Sécurité-Environnement

maintenance m'a souvent sollicitée afin de connaître, par exemple, les vérifications périodiques obligatoires de leurs installations.

1.3 Vers une approche intégrée santé-sécurité-environnement

En quoi intégrer les enjeux santé-sécurité-environnement est-il important ? Quels sont les gains pour l'entreprise ? Dans un secteur (celui des cosmétiques) où le poids de la législation est lourd, réfléchir à des problématiques santé-sécurité-environnement peut en décourager plus d'une. Or, plusieurs arguments doivent amener les exploitants à y réfléchir.

- La pression sociale

Depuis les dernières catastrophes industrielles, qui ont touché les populations (Tchernobyl, Seveso ...) la population fait de plus en plus pression sur les industries, pour qu'elles limitent leur impact sur l'environnement, et qu'elles maîtrisent le risque d'accident. Cette pression est relayée politiquement par les plus importantes ONG. Les politiques publiques se sont aujourd'hui emparées de ces problématiques et, à travers la réglementation, poussent les entreprises à toujours plus de prévention et de sécurité. D'une autre manière, les associations de consommateurs, mouvements collectifs qui se sont organisés pour lutter contre la vie chère et les abus de certains producteurs une fois la révolution industrielle en place (1910, Ligue des consommateurs ; 1927, Confédération générale de la consommation)¹² scrutent la composition des produits mis sur le marché et la publicité associée. Déjà au début des années 2000, des économistes français affirmaient que « l'intérêt soutenu de l'opinion publique et des médias a incité les gouvernements de la plupart des pays industrialisés à accorder une plus grande priorité à l'environnement. »¹³

Un exemple probant pour illustrer ces propos, est celui du guide Cosmetox établi par Greenpeace en 2005, qui épingle les entreprises de cosmétique utilisant des produits suspectés toxiques pour la santé humaine et l'environnement. Elle a établi trois listes. La liste dite verte, qui recense les entreprises « ayant garanti ne pas utiliser dans la composition de leurs produits les substances toxiques ciblées par Greenpeace », la liste dite orange pour celles « admettant la présence de ces toxiques dans leurs produits mais qui sont engagées dans une démarche et un calendrier de substitution », et enfin la liste rouge pour celles « ne garantissant pas l'absence de ces substances toxiques dans la

¹² Combris P., Hossenlopp J., Zitts Elise. L'évolution des associations de consommateurs et leur impact sur les industriels. In: *Économie rurale*. N°121, 1977. Industries alimentaires. pp. 67-72.

¹³ Cremer Helmuth, Gahvari Firouz, Ladoux Norbert. La taxation des biens polluants. In: *Revue française d'économie*. Volume 14 N°2, 1999. pp. 33-60.

composition de leurs produits. » Les laboratoires Sarbec, sous le nom de leurs marques propres « Corine de Ferme » ou « Institut Phyto » apparaissent sur liste rouge dans les catégories dissolvant, démaquillant, shampoings, rasage, gel douche, parfums et produits pour bébé.

- La pression réglementaire

Le contexte réglementaire évolue très rapidement, pèse de plus en plus lourd sur les entreprises, et il faut s'y adapter. Comme Patrick Widloecher et Isabelle Querne le résume dans leur livre « Le guide du développement durable en entreprise », la direction de l'entreprise a deux solutions :

« - soit vous attendez le dernier moment, et, le plus souvent, quand vous devez appliquer la nouvelle réglementation, vous n'avez ni le temps ni les moyens de vous mettre rapidement en conformité

- soit vous gardez toujours un œil sur ce qui se passe à la Commission de Bruxelles et au Parlement de Strasbourg, et vous pouvez alors anticiper au mieux ces évolutions réglementaires »

Mais alors, tout l'enjeu est de définir comment anticiper au mieux la « machine à réglementer » et en tirer le meilleur bénéfice. Ce à quoi nous allons tenter de répondre dans la suite de ce document.

- La pression financière

Au début des années 1920, Arthur Cecil Pigou, économiste libéral, a développé un principe connu aujourd'hui sous le nom de « pollueur-payeur », appelé à l'époque « la règle de Pigou ». Elle introduit la notion « d'externalité négative » d'une activité et « consiste à imposer une taxe correspondant au dommage marginal créé par l'effet externe ». Entré dans le droit français, via la loi Barnier en 1995, ce principe concerne une liste définie de 10 activités, ainsi que certaines activités soumises à la réglementation des ICPE. Un coefficient, attribué à chaque activité en fonction de son impact négatif sur la santé humaine et l'environnement, vient multiplier un taux de base. Cette taxe a pour objectif d'inciter les entreprises à limiter leurs activités polluantes, et à développer celles qui ne le sont pas. Il existe, en plus du principe de « pollueur-payeur », une multitude de directives visant à protéger la santé humaine et l'environnement. Bien évidemment, des sanctions financières sont prévues en cas de non-conformité.

2 Etre une installation classée pour la protection de l'environnement

2.1 Les fondamentaux de la réglementation ICPE

Une installation classée pour la protection de l'environnement est une exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances « soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. »¹⁴ En effet, une industrie a un impact sur les milieux présents dans son environnement : l'air, l'eau (cours d'eaux, nappes phréatiques), le bruit et indirectement sur la santé humaine.

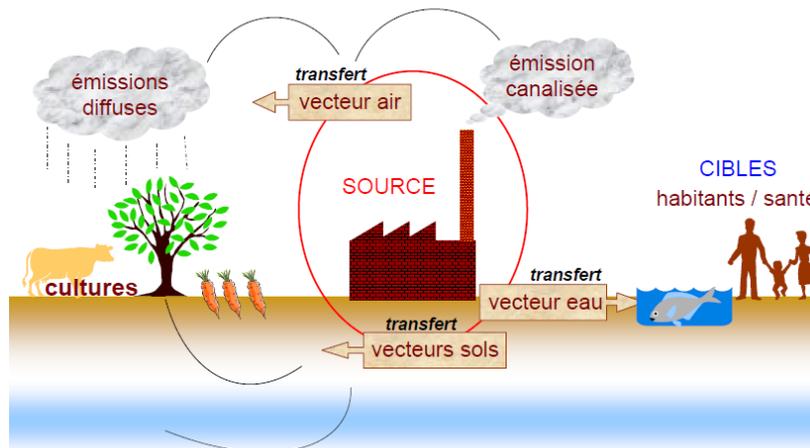


Figure 4 - Schéma15 des intrants/sortants d'une industrie comme SARBEC COSMETICS

La réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est codifiée dans le code de l'environnement depuis 1976 (Livre V). L'inspection des installations dangereuses, auparavant confiée au ministère du travail, est transférée au ministère de l'environnement à sa création en 1971. Cette réglementation a été instaurée suite à des accidents industriels à proximité des villes, initiant une prise de conscience des risques et nuisances que peuvent occasionner l'activité industrielle. La figure ci-dessous permet d'illustrer le lien existant entre les catastrophes industrielles et l'évolution de la réglementation ICPE en France.

¹⁴ Source : Code de l'Environnement, Livre V, chapitre 1^{er}, article L511-1

¹⁵ Source : <http://www.uims.fr/publique/environnement.php>

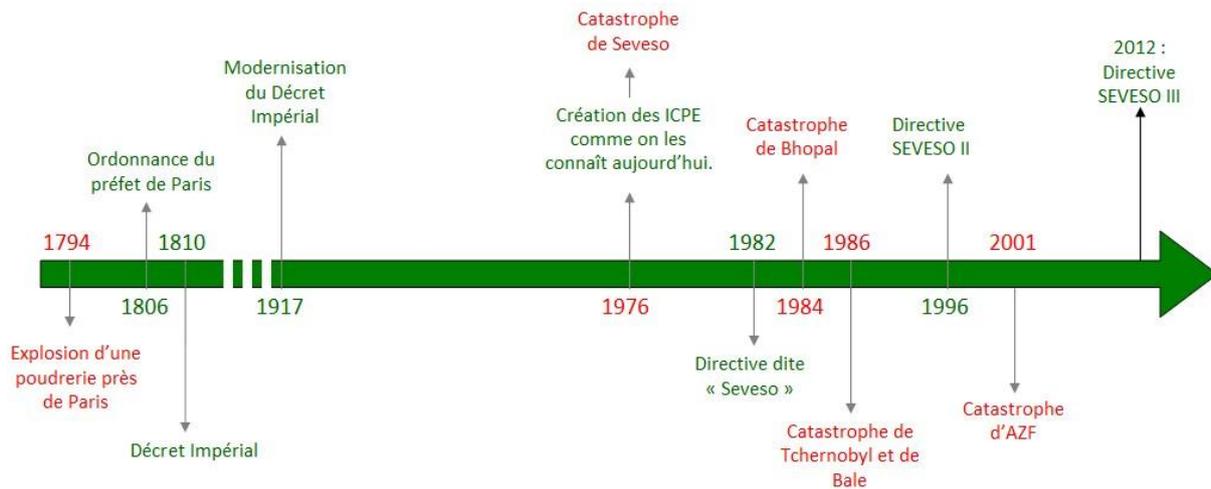


Figure 5 - Lien entre les catastrophes industrielles et l'évolution de la réglementation ICPE en France¹⁶

Descriptions des évènements précités :

1794 : Explosion d'une poudrerie à proximité immédiate de Paris, entraînant la mort de 1000 personnes.

1976 : Rejet accidentel de dioxine sur la commune de Seveso, Italie. 193 personnes atteintes de chloracné.

1982 : Directive dite « Seveso » suite à la catastrophe éponyme, portant sur les risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles.

1984: Explosion d'une usine qui a dégagé 40 tonnes d'iso-cyanate de méthyle dans l'atmosphère de la ville de Bhopal, Inde. 3 500 morts la première nuit.

1986: Accident de Tchernobyl (ex-URSS) et pollution du Rhin par 30t de pesticides mercuriels suite à un incendie à Bale, Suisse.

2001 : Explosion de l'usine d'AZF à Toulouse, France. 31 morts, 2500 blessés.

Cette réglementation est traduite dans une nomenclature qui liste les activités soumise à des prescriptions. Chaque activité correspond à une rubrique, une installation pouvant être visée par plusieurs rubriques. La première partie de la nomenclature porte sur l'emploi ou le stockage de certaines substances et la seconde porte sur les activités de l'entreprise. Chaque rubrique est identifiée par un numéro à 4 chiffres dont les 2 premiers caractérisent la famille de substance ou d'activité (ex : 1110 substances très toxiques, 22XX agroalimentaire...) et propose un descriptif de l'activité ainsi que les seuils éventuels pour lesquels sont définis un régime de classement. A chaque activité est associé (ou non lorsqu'il n'existe pas), un arrêté type décrivant toutes les prescriptions à suivre pour supprimer ou réduire les risques inhérents à celle-ci.

¹⁶ L'historique détaillé est disponible en annexe.

Exemple d'arrêté type: « Arrêté du 29/05/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 " accumulateurs (ateliers de charge d') ».

Les régimes de classement déterminés par les seuils sont au nombre de 5 :

- NC pour non classé
- D pour déclaration (un C peut être ajouté si l'installation est soumise au contrôle périodique par un organisme agréé)
- E pour enregistrement
- A pour autorisation
- AS pour autorisation avec servitude d'utilité publique

A partir du moment où un établissement comporte plusieurs installations classées dont l'une est soumise à autorisation, le principe de connexité¹⁷ amène à considérer que l'ensemble est soumis à autorisation. Le régime de classement est le critère déterminant pour l'application effective de la loi puisque c'est lui qui détermine le cadre juridique, technique et financier dans lequel l'installation peut être créée ou peut continuer à fonctionner. Tout établissement doit vérifier s'il est soumis à la réglementation ICPE avant tout fonctionnement. Dans le cas du régime de déclaration, il doit déclarer son activité à la préfecture, et dans le cas de l'autorisation, il doit constituer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, contenant entre autres, une étude de danger et une étude d'impact. Cette autorisation est délivrée par le Préfet après instruction par les services administratifs, enquête publique et passage devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). L'annexe III présente un schéma de la procédure d'autorisation.

Avant 1999, afin de compenser les coûts liés à la gestion et au contrôle des ICPE, celles-ci étaient soumises à une taxe à la délivrance de l'autorisation d'exploiter ainsi qu'à une taxe annuelle (ordonnance du 23 septembre 1958). La loi de finance de 1999 a réformé la fiscalité environnementale. Elle a remplacé les cinq taxes perçues par l'ADEME et la taxe associée aux activités polluantes des ICPE par la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), codifiée dans le code des douanes. Elle est applicable à tout exploitant d'un établissement industriel dont certaines installations sont soumises à autorisation. Le recouvrement de cette TGAP, tout comme le contrôle des installations, est assuré par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

¹⁷ Inscrit dans le code de l'environnement

2.2 Les enjeux pour l'entreprise

Comme nous avons pu le constater dans la partie précédente, l'évolution de la réglementation relative aux ICPE est motivée par les catastrophes industrielles passées. Ce n'est pas une évolution préventive mais plutôt réactive, bien que la réponse apportée dans la réglementation fasse amplement appel au principe de précaution. Les prescriptions allant de pair avec les rubriques sont donc fondées sur des événements, et à ce titre, méritent qu'on leur porte un intérêt majeur. Elles peuvent se révéler être du travail prémâché pour l'entreprise car elles découlent d'une évaluation des risques dont celle-ci n'a plus qu'à appliquer le plan d'action. Eviter l'accident est bien évidemment dans l'intérêt de l'entreprise, comme dans celui du voisinage et de l'environnement. En outre, juridiquement, les conséquences pénales pour l'employeur sont bien plus graves si celui-ci a outre passé les prescriptions du Préfet.

Toutes les composantes de la TGAP sont inspirées du principe « pollueur-payeur », désormais inscrit dans la Charte de l'environnement¹⁸, adossée à la constitution depuis 2005. En effet, à chaque rubrique de la nomenclature est associé un coefficient, qui vient multiplier un taux de base. Plus l'installation classée a d'activités polluantes, plus elle doit payer afin de participer aux dépenses relatives à la prévention ou à la réduction des pollutions dont elle pourrait être l'auteur. La TGAP est une taxe incitative ; son but est de limiter les atteintes à l'environnement, en favorisant certaines activités ou substances au détriment d'autres plus polluantes. Il est donc intéressant, pour un établissement ICPE, de bien comprendre le fonctionnement de cette réglementation, afin d'en maîtriser toutes les ficelles et ainsi de s'en servir comme levier de prévention. La première chose à faire étant d'identifier les activités ou substances soumises à la TGAP, puis de travailler sur la façon de les supprimer ou de les réduire afin de diminuer le montant de la taxe et ainsi de réduire son impact environnemental.

Dans ce contexte, jouer le jeu de la transparence, est gagnant pour l'entreprise sur de nombreux points. Les inspecteurs des installations classées de la DREAL ne sont en effet pas là pour empêcher l'industrie française de se développer, mais pour lui permettre de le faire dans de bonnes conditions, et ceci à tout point de vue. Ils privilégient dans un premier temps l'information, le conseil et la pédagogie, comme le montrent les résultats d'une enquête sur la prise en compte des risques liés aux agents chimiques¹⁹. Dans cette enquête, 96% des visites de contrôle ont donné lieu à des suites pour cause de non-conformité, mais ces suites se sont dans un premier temps limitées à une lettre

¹⁸ Disponible en annexe

¹⁹ Campagne européenne 2010 sur la prise en compte des risques liés aux agents chimiques dangereux pour la santé et la sécurité des salariés, CNAMTS

d'observation dans 84% des cas, alors qu'il y a seulement eu 1,5% de mises en demeure et 0,43% de procès-verbaux. Lorsque la démarche pour remplacer une activité polluante par une autre qui l'est bien moins nécessite un investissement important, des aides financières publiques en faveur de l'environnement et des économies d'énergie peuvent être attribuées. Le jour d'un contrôle, une entreprise s'étant inscrite dans une démarche volontaire et transparente, et travaillant à corriger ses non-conformités en suivant un échéancier, bénéficiera d'une plus grande souplesse de la part de l'inspecteur. S'inscrire dans une démarche volontaire c'est aussi anticiper. Anticiper les nouvelles obligations, les contrôles et ainsi éviter les travaux imprévus à faire ou dans le pire des cas à refaire, pour se mettre en conformité avec la loi. La réglementation évoluant constamment, c'est une tâche ardue et cela demande beaucoup d'investissement que de se mettre en permanence en conformité avec celle-ci. Il a donc été prévu pour les ICPE un régime d'antériorité :

"Le principe d'antériorité permet [...] de protéger des situations existantes qui ont été légalement constituées et de garantir une sécurité publique suffisante dans le principe de la non-rétroactivité des lois. A l'inverse, il prend en compte la préservation de l'ordre public qui justifie l'application la plus générale et la plus immédiate possible des lois de police spéciale."

[Source : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>]

L'exploitant a une année pour déclarer un changement de régime. Si son installation est déclassée, cette déclaration va peut-être lui permettre de payer moins de taxes. Si son installation est surclassée, il bénéficiera du régime d'antériorité. S'il ne déclare pas ce changement de situation, et que la DREAL s'en rend compte lors d'un contrôle, il devra constituer un nouveau dossier de demande d'autorisation au Préfet, et son activité peut-être suspendue le temps de cette constitution. Des sanctions administratives, financières et pénales sont prévues en cas de non-respect de la réglementation. Celles-ci vont respectivement de la simple mise en demeure à la cessation d'activité, jusqu'à 150 000 euros et 2 ans d'emprisonnement.

Enfin, je terminerai cette partie d'un point de vue plus idéologique, en partageant le point de vue de Patrick Widloecher et d'Isabelle Querne dans leur livre « Le guide du développement durable en entreprise », où ils affirment qu'une entreprise doit s'engager dans une démarche de développement durable « pour pouvoir continuer à créer de la valeur dans de bonnes conditions », car très simplement, la « pérennité de la première dépend de la pérennité de la [planète] ». Etre une ICPE n'est donc pas à prendre à la légère, les enjeux étant nombreux.

2.3 Comment simplifier la démarche de mise en conformité ?

Nous avons bien compris dans les paragraphes précédents, qu'être une ICPE est une chose bien complexe. D'autant plus quand le groupe Sarbec Cosmetics dispose de plusieurs unités de production. Dans ce contexte il est important de trouver le moyen de simplifier d'abord l'établissement du diagnostic, ensuite la définition du plan d'action de mise en conformité, et enfin la veille réglementaire indispensable à la pérennisation du dossier et ce pour les laboratoires Sarbec, l'usine de Neija et celle de Jacomo, respectivement basées à Neuville-en-Ferrain (59), Roanne (42) et Deauville (14).

2.3.1 Objectifs

Les objectifs premiers de cette mission étaient de simplifier la démarche ICPE via un outil informatique, facilement communicable et utilisable à distance par les autres usines du groupe, sans formation ni pré-requis. Il fallait qu'un néophyte puisse diagnostiquer le régime de classement de son usine, en se laissant guider par des questions simples, afin de lancer la démarche, mais aussi de permettre la veille. L'outil ne devait pas avoir la prétention de tout expliquer, mais de poser les bases. En effet, pour bien comprendre l'articulation de la réglementation ICPE, il faut réellement se plonger dedans, au travers de la nomenclature et de ses presque 3000 rubriques, ainsi que de ses « arrêtés type » de plusieurs pages chacun, ce qui n'est pas une mince affaire.

Pour se faire une idée, voici quelques chiffres qui concernent les laboratoires Sarbec :

- le site est concerné par 15 rubriques
- mais est sous 3 régimes différents à travers 11 rubriques
- et est redevable de la TGAP pour 3 rubriques

Pour simplifier la chose, l'outil a ciblé les activités relatives à l'industrie cosmétique et a donc mis de côté toutes les activités d'élevage, bien loin du secteur du groupe. Mais il propose une méthodologie, celle-ci applicable à tous secteurs confondus. Il a aussi une visée pédagogique, de sensibilisation au fonctionnement de la réglementation ICPE et aux enjeux qu'elle implique.

2.3.2 Fonctionnement de l'outil de diagnostic ICPE

Dans un souci de simplicité de communication, et d'universalité, l'outil a été développé via le logiciel Excel. Il comporte 7 feuilles : une d'accueil, une qui concerne les renseignements administratifs sur l'entreprise, une de questionnaire introductif, une pour les rubriques de la nomenclature des ICPE, une qui récapitule l'état des lieux du site diagnostiqué, une qui recense les références des textes réglementaires associés, et enfin

une consacrée à la veille réglementaire. Son utilisation est rythmée par des explications régulières sur les actions à effectuer et par des boutons dynamiques guidant la navigation, étape par étape jusqu'au diagnostic.

Fonctionnement, feuille par feuille, étape par étape :

0. Accueil : Cette feuille présente les fondamentaux de la réglementation ICPE en quelques diapositives. Il explique ensuite l'intérêt et le fonctionnement de cet outil.

1. Administratif : Illustre la première étape. Cette feuille demande les informations administratives du site étudié (entreprise, raison sociale, effectif du site...) à renseigner lors de la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

2. Questionnaire introductif : Cette feuille constitue concrètement la première étape du travail. C'est un questionnaire qui permet de recenser les activités du site étudié. Il suffit d'y répondre par oui ou par non (Liste déroulante de choix).

Fabriquez-vous des substances ou préparations :	
très toxiques ?	Non
toxiques ?	Non
d'ammoniac ?	Non
très toxiques et/ou toxiques pour les organismes aquatiques ?	Non
(de) soude ou potasse caustique ?	Non
(de) détergents et savons ?	Non

6 - Extrait du questionnaire

En fonction des réponses à chaque question, le tableau de la page suivante est généré automatiquement, à l'aide d'une macro Excel. Une macro Excel est une tâche programmée à l'aide du langage informatique Visual Basic for Application (VBA), intégré dans toutes les versions d'Excel, qui permet d'effectuer des instructions automatiquement. Cette macro permet d'afficher uniquement les rubriques qui concernent le site étudié.

3. Rubriques de la nomenclature des ICPE : Dans cette feuille se trouve le tableau généré automatiquement depuis les réponses de la feuille « Questionnaire introductif » permettant de faire le diagnostic du régime auquel est soumis le site étudié. Il constitue la deuxième étape du processus. Une ligne correspond à une rubrique. Il comporte une première colonne dans laquelle est notifié le numéro de la rubrique et une deuxième colonne pour sa désignation. Dans la troisième colonne, il est expliqué quelle méthode est

préconisée pour déterminer le régime de classement. En effet, il n'est pas toujours évident de bien comprendre la demande et il est important, lors d'un contrôle, de montrer que l'on a réfléchi à la question, et qu'on y a répondu en tenant compte de tel ou tel paramètre, et en justifiant la réponse par la démonstration du calcul.

Exemple :

Rubrique 1110 : « Très toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature et à l'exclusion de l'uranium et ses composés. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. supérieure ou égale à 20 t (AS)
2. inférieure à 20 t (A) »

Méthode suivie : Un inventaire des stocks des substances classifiées selon la phrase de risque R26 (Très toxique par inhalation), R27 (Très toxique par contact avec la peau) et R28 (Très toxique en cas d'ingestion) a été fait tous les mois pour les 18 derniers mois. Nous avons pris le régime correspondant à la plus grande quantité de ces substances stockées durant cette période.

Dans la quatrième colonne, doit être indiqué la quantité demandée, avec l'unité définie dans la cinquième colonne (unité imposée). Une fois ces informations fournies, la cinquième colonne déduit automatiquement le régime auquel est ainsi soumis le site étudié. Dans la sixième colonne, est notifié l'intitulé de l'arrêté type correspondant, disponible sur le site de l'INERIS dédié à la réglementation des activités à risque <http://www.ineris.fr/aida/>, puis dans la septième colonne il est noté si le site est conforme aux prescriptions de cet arrêté, et enfin dans la huitième et dernière colonne, la date à laquelle cette conformité a été vérifiée.

Rubrique	Désignation	Méthodologie utilisée pour déterminer le classement	Donnée demandée (tonnes, Litres, m ³ , ou/ou l/ou n)	Régime	Arrêté type correspondant	Conformité à l'arrêté type	Date de la vérification de la conformité
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant : 1. supérieur ou égal à 300 000 m ³ (A) 2. supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 300 000 m ³ (E) 3. supérieur ou égal à 5 000 m ³ , mais inférieur à 50 000 m ³ (DC)	> Faire le calcul de la capacité de stockage en m ³ des différents entrepôts de combustibles sur site		Non classé	Régime de la déclaration : Arrêté du 23/12/08 Régime de l'enregistrement : Arrêté du 15/04/10 Régime de l'autorisation : Arrêté du 05/08/02 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510		
1530	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieure à 50 000 m ³ (A) 2. supérieure à 20 000 m ³ mais inférieure ou égale à 50 000 m ³ (E) 3. supérieure à 1000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³ (D)	> Faire le calcul de la capacité de stockage en m ³ des différents entrepôts de combustibles sur site		Non classé	Régime de l'enregistrement : Arrêté du 15/04/10		

Figure 7 – Extrait de l'outil de diagnostic ICPE

4. Etat des lieux du site étudié : Cette feuille est un mémo décrivant de façon synthétique les caractéristiques de l'installation concernant les différents milieux et thématiques entrants en compte dans la réglementation des ICPE : air, eau, bruit, gestion des déchets, entrepôts de stockage, énergies. Elle a pour but de regrouper les informations afin de repérer facilement tout changement dans un de ces domaines et de pouvoir ainsi en mesurer les conséquences.

Textes réglementaires : Cette feuille recense les principaux textes extraits du code de la santé publique, de la loi sur l'eau, du code du travail, du code de l'environnement et autres, relatifs à chaque domaine précité.

Veille réglementaire : Cette dernière feuille est consacrée à la veille réglementaire. C'est un tableau permettant de notifier toutes les modifications de textes applicables à son exploitation. La veille est d'une part, impérative pour l'exploitant qui doit toujours, par principe, rendre conforme son installation à la réglementation et donc l'anticiper, mais d'autre part importante car elle entre en jeu dans l'élaboration de la stratégie de développement économique de l'entreprise.

Textes réglementaires						
Domaine	Type de document	Date	Libellé et version	Source	Thématique	Exigences et responsabilités
Santé	Décret	09-mai-12	Décret n° 2012-746 du 9 mai 2012 qui modifie l'article R. 4412-149	Code du travail	VLEP substances chimiques	Nouvelle liste de VLEP
Hygiène & Sécurité	Articles	20-juil-11	L 4644-1 et R 4644-1	Code du travail	Responsable sécurité	Désormais, toutes les entreprises doivent désigner au moins un salarié pour « s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels ».
Déchets	Arrêté	29-févr-12	Arrêté du 29 février 2012, relatif aux articles R. 541-43 et R. 541-46	Code du travail	Registre des déchets	Obligation de tenir un registre de tous les déchets entrants / sortants,

8 – Tableau de veille réglementaire

2.3.3 Perspectives

L'outil doit être communiqué prochainement aux deux autres usines du groupe. Pour le site de Neuville-en-Ferrain, il a été testé par le responsable de l'assurance Qualité. Le fichier est aujourd'hui à jour et disponible sur le réseau et il est prévu qu'il soit présenté à la Direction Générale sous peu. Un plan d'action sera élaboré en fonction des résultats du groupe.

2.4 Conclusion

Le fonctionnement de la réglementation des ICPE et son articulation avec les autres textes (loi sur l'eau, sur l'air, etc.) n'est pas évident pour toutes les entreprises, et ça l'est d'autant moins pour les PME qui disposent de peu de moyens pour s'atteler à ce sujet. Comme chez SARBEC COSMETICS, c'est souvent une démarche dont la prise en charge est partagée entre la Direction et les cadres des différents services. Simplifier sa

mise en œuvre, c'est encourager les entreprises à anticiper les évolutions réglementaires, voir à prendre ses devants. Cela commence par de la pédagogie et de l'accompagnement puis fait appel à des menaces de sanctions financières lorsque cela est nécessaire. Une fois cette démarche amorcée et soutenue par la Direction, le plus difficile est fait. En effet, lorsque l'entreprise part de zéro, les premières actions de mises en conformité menées peuvent être très simples et avoir un impact directement visible sur sa façon de travailler (amélioration de la sécurité des travailleurs, investissement dans une technologie conforme mais surtout plus récentes et plus rentable, etc.). Ceci participe à la conforter dans sa démarche.

Au sein du groupe SARBEC COSMETICS, l'état des lieux a duré plusieurs semaines car les informations dont il faut disposer pour établir le régime de l'entreprise sont multiples et détenues par tous les services de l'entreprise. Il faut les centraliser. Pour répondre à ce besoin l'outil informatique reste la réponse la plus efficace, l'enjeu étant de sensibiliser le groupe à l'importance de la mise en conformité et de la transparence afin de l'encourager. A la fin du processus de diagnostic l'exploitant connaît les bases de la réglementation des ICPE, les différentes rubriques qui le concerne, son régime, ses conformités et non-conformités aux prescriptions. Il dispose aussi d'outils pour suivre les changements techniques de son exploitation et pour mettre en place une veille réglementaire. Il lui appartient ensuite d'effectuer toutes les démarches administratives auprès de la DREAL et de la Préfecture, et de mettre en place un plan d'action de mise en conformité.

3 Analyse du risque chimique

Pré-requis : La fiche de données de sécurité (FDS)

Elle est exigée par le règlement REACH (voir chapitre III.2.1). C'est le document que le fournisseur d'une substance ou d'un mélange remet au destinataire pour l'informer sur les dangers et les propriétés du produit, ses risques pour la santé humaine et l'environnement, les mesures de protection à prendre et les conditions d'utilisation. Complémentaire de l'étiquetage, la FDS constitue une source d'information précieuse pour l'évaluation des risques chimiques.

3.1 Complexité de l'évaluation du risque chimique

Agent chimique :

« Tout élément ou composé chimique, soit en l'état soit au sein d'une préparation, tel qu'il se présente à l'état naturel ou tel qu'il est produit, utilisé ou libéré, notamment sous forme de déchet, du fait d'une activité professionnelle, qu'il soit ou non produit intentionnellement et qu'il soit ou non mis sur le marché. » Article R4412-2, Code du Travail.

En 1930, 1 million de tonnes de substances chimiques étaient enregistrées sur le marché européen, pour 400 millions aujourd'hui. Parmi les 100 000 substances chimiques recensées dans l'Union européenne, moins de 3 000 ont fait l'objet d'analyses approfondies quant à leurs propriétés dangereuses et l'évaluation formelle et quantifiée des risques toxiques et écotoxiques. Avec ces nouvelles substances apparaissent de nouveaux risques caractérisés par de fortes incertitudes scientifiques. Or l'incertitude engendre une perception de ces risques très subjective, car, d'après Jacques Kummer (Kummer, 2010) docteur en sciences chimiques, il faut opposer les avantages techniques et/ou socio-économiques immédiatement visibles, à des effets potentiellement nocifs pour l'homme et l'environnement mais invisibles à courts termes et ainsi bien plus difficilement perçus. Pour tenter de supprimer ces incertitudes, des outils, méthodes et dispositifs en permanente évolution sont mis en œuvre. La loi dite de sécurité sanitaire du 1^{er} juillet 1998 annonçait la création d'agences de sécurité sanitaire, l'Afssaps pour les produits de santé, l'Afssa pour les aliments, l'INVS pour la veille sanitaire et plus récemment l'Afsse pour l'environnement. La création de plusieurs agences sanitaires en France ayant pour objectif d'évaluer l'influence des nouvelles substances chimiques sur différents milieux souligne les fortes interrogations qu'elles soulèvent, et la nécessité d'y répondre. Ces substances ont un potentiel impact direct et indirect (via l'environnement) sur la santé

humaine en fonction de leur cycle de vie. La figure ci-dessous illustre un exemple de contamination directe/indirecte par l'eau.

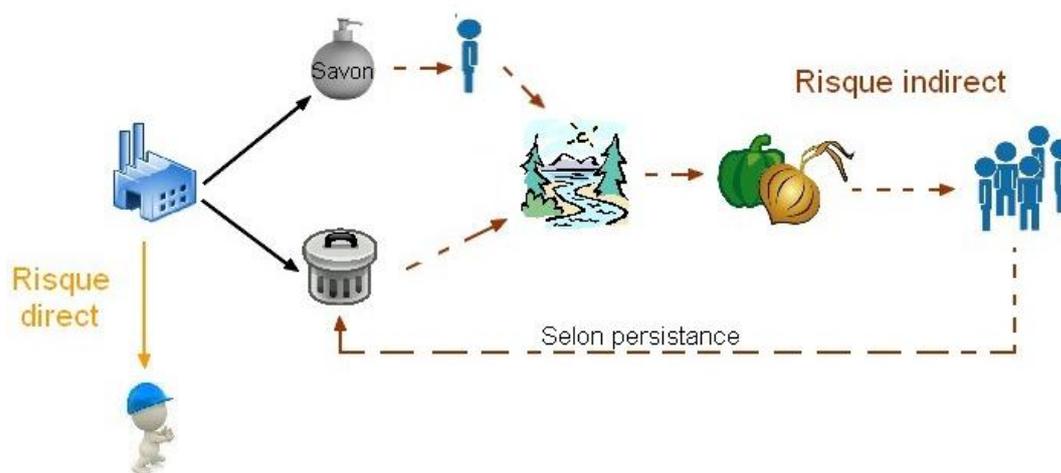


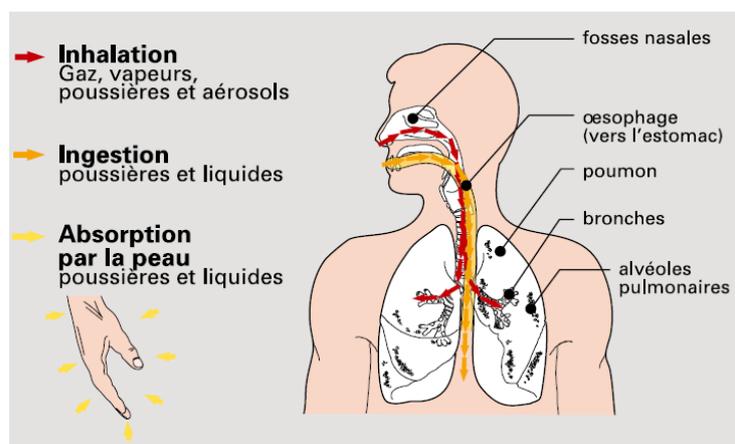
Figure 9 - Risque direct/indirect pour la santé humaine

L'évaluation du risque chimique direct permet de déterminer les mesures de prévention nécessaires à la sécurité des travailleurs. Prévenir le risque est une obligation réglementaire, qui permet d'instaurer des bonnes conditions de gouvernance, de préserver la santé et la sécurité des salariés, de supprimer les coûts directs ou indirects liés à un manque de prévention et enfin d'avoir la possibilité d'accroître les performances de l'entreprise par l'amélioration des conditions de travail. Or cette évaluation est aujourd'hui complexe, et ces concepts controversés. La complexité de l'évaluation des risques chimiques réside en trois points : la remise en cause du principe de Paracelse « la dose fait le poison », fondateur de notre approche toxicologique, la multiplicité des facteurs causant le danger, et l'allongement du temps entre l'exposition à un risque et l'apparition de séquelles. Pour être complète, elle nécessite une approche tridimensionnelle : produit / vecteur / exposition.

Produit : Sa dangerosité est fonction de ses caractéristiques physico-chimiques.

Exposition : Il faut prendre en compte sa durée, son cadre.

Vecteur : Comme le représente la figure ci-dessous, les voies d'entrées sont multiples :



10 - Voies d'entrées des produits chimiques dans le corps humain
(Source : Organisation internationale du Travail)

L'évaluation du risque chimique indirect est lui aussi complexe, mais surtout, trop peu de connaissances ont été accumulées sur les substances chimiques pour que des méthodologies et des outils d'analyses fassent l'unanimité des scientifiques. En 1970, l'écotoxicologie est née pour répondre aux problématiques liées à la récente prise de conscience de la pollution environnementale, dont le livre « Printemps silencieux » de R. Carson est pour quelque chose. L'écotoxicologie, nommée ainsi par le professeur Truhaut (1969, Stockholm), est la science de l'évaluation du devenir et des effets des agents toxiques dans les écosystèmes.

3.2 Evolution de la réglementation sur les produits chimiques

Deux règlements sont en train de modifier l'utilisation industrielle des substances chimiques au niveau international : REACH et CLP. Quel est leur impact ?

3.2.1 REACH

REACH est l'acronyme d'enRregistrement, Evaluation, Autorisation des substances CHimiques. C'est un règlement européen entré en vigueur le 1er juin 2007 qui vise à sécuriser l'utilisation des substances chimiques en tant que telles ou contenues dans un mélange (les préparations) ou dans les articles. Son objectif est de limiter les risques liés à leur production et à leur utilisation, afin de protéger la santé du citoyen, du travailleur et de l'environnement, tout en soutenant la compétitivité de l'industrie, en particulier l'industrie chimique, secteur clé de l'économie en Europe. Pour cela, les industriels sont maintenant responsables de l'évaluation des risques de leurs substances, et de la bonne transmission d'informations de sécurité pour les utilisateurs. Sans connaissances sur les substances utilisées, il y a interdiction de les mettre sur le marché. Toutes les substances sont concernées, y compris les substances naturelles, les substances organiques et les métaux. Ce règlement est valable pour toutes les entreprises de l'Espace économique

européen qui en fabriquent, en importent ou en utilisent, tous secteurs concernés. Il remplace une quarantaine de textes législatifs par un cadre unique qui s'applique de la même façon et dans les mêmes délais à toutes les entreprises européennes.

Trois procédures ont été mises en place, selon la dangerosité de la substance :

1. **L'enregistrement** : L'entreprise doit désormais enregistrer les substances chimiques fabriquées et/ou importées dans l'Union Européenne quand leur quantité est supérieure à une tonne par an.
2. **L'autorisation** : La procédure d'autorisation impose une utilisation encadrée des substances les plus préoccupantes²⁰, susceptibles de provoquer des effets irréversibles graves sur la santé ou l'environnement (CMR, PBT...). Les demandeurs doivent démontrer qu'ils peuvent contrôler les dangers, ou qu'aucune solution de rechange n'existe et que les arguments socio-économiques sont supérieurs aux risques. L'objectif est de parvenir à la substitution.
3. **La restriction** : Elle interdit la mise sur le marché d'une substance pour certains usages présentant un risque inacceptable pour la santé et pour l'environnement. 58 substances ou groupes de substances sont aujourd'hui soumises à restriction (liste à l'annexe XVII de Reach).

La procédure d'enregistrement est étalée dans le temps, suivant des dates limites, introduisant des périodes de transition permettant aux entreprises de pouvoir se mettre en conformité (voir figure ci-dessous).



11 - Calendrier REACH

²⁰ **Substances très préoccupantes** : les substances cancérigènes (catégories 1 et 2), les substances mutagènes (catégories 1 et 2), les substances toxiques pour la reproduction (catégories 1 et 2), les PBT, vPvB et les substances qui ne répondent pas aux critères précédents mais qui sont susceptibles d'avoir des conséquences qui suscitent un niveau de préoccupation équivalent (comme les substances possédant des propriétés perturbant le système endocrinien).

3.2.2 La directive CLP

Le règlement CLP pour « Classification, Labelling and Packaging » (« classification, étiquetage et emballage », règlement CE n° 1272/2008 du 16 décembre 2008) met en application le SGH (système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques) en Europe dans les secteurs du travail et de la consommation. Le SGH est un ensemble de recommandations élaborées au niveau international. Les produits chimiques sont fabriqués et commercialisés à travers le monde et présentent partout les mêmes dangers. C'est pourquoi, la description des dangers ne devrait pas différer entre les pays si le produit est identique. Or, un produit chimique pouvait jusqu'alors être considéré comme dangereux ou sans danger selon que l'on se trouve dans une partie du monde ou une autre. De même, les pictogrammes permettant d'alerter l'utilisateur sur les dangers du produit étaient souvent différents. Le SGH permet à chaque région du monde choisissant de l'appliquer, d'utiliser les mêmes critères techniques et les mêmes symboles pour qualifier les dangers d'un produit chimique.

Il ne s'agit pas d'un concept entièrement nouveau puisque l'harmonisation de la classification et de l'étiquetage était déjà en place pour les dangers physiques et la toxicité aiguë dans le secteur des transports des marchandises dangereuses. L'harmonisation apportée par le SGH est plus large et touche à la fois les secteurs de la sécurité sur le lieu de travail, de la protection du consommateur, en cohérence avec le système applicable dans les transports. Le règlement CLP remplacera progressivement, jusqu'en 2015, la législation communautaire actuelle constituée de 2 directives²¹ et entre en vigueur en 2009. La communication sur les dangers, au moyen de l'étiquetage, a pour cible l'ensemble de la population de travailleurs et de consommateurs en contact avec des produits chimiques.

Ainsi, toutes les entreprises sont potentiellement concernées par les dispositions du règlement CLP, à des degrés divers selon leur qualité de fabricants, importateurs, distributeurs et/ou utilisateurs.

²¹ Directive n° 67/548/CEE et n° 1999/45/CE concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses

Tout comme REACH, la mise en conformité des entreprises est échelonnée dans le temps, selon le calendrier ci-dessous :

Calendrier CLP



12 - Calendrier CLP

3.2.3 Impact sur le développement de l'entreprise

Ces deux règlements redessinent la législation des substances chimiques au niveau international. REACH renverse la charge de preuve entre les pouvoirs publics et les industriels, car ces derniers doivent désormais prouver que la substance qu'ils mettent sur le marché ne comporte pas de danger pour la santé humaine et pour l'environnement. Il met en œuvre des réformes réglementaires radicales. Il implique ainsi l'intégration de scénarios d'expositions annexés à la FDS pour les substances mises sur le marché à plus de 10 tonnes par an. Un scénario d'exposition décrit la manière dont la substance est fabriquée ou utilisée tout au long de son cycle de vie, le risque encouru et les protections à porter pour chaque cas d'utilisation. Cela oblige le producteur de la substance à pousser son évaluation, à accumuler des informations sur ses dangers, ses risques, et surtout à les transmettre, ce qui a pour conséquence de renforcer sa responsabilité en matière de sécurité des produits.

De surcroît, cela contribue à améliorer la conscience et la prévention des risques chimiques. Cette nouvelle réglementation est l'occasion pour les entreprises de mettre à jour son évaluation des risques, et de sensibiliser ses travailleurs à de nouveaux dangers, comme les substances CMR. En effet, le règlement CLP introduit une nouvelle terminologie. Elle classe dorénavant les produits en 28 « classes de danger » au lieu de 15 « catégories de danger », dont certaines découlent de normes internationales et sont donc inconnues en Europe.

L'organisation n'est plus la même, les pictogrammes non plus comme l'illustre le graphique ci-dessous :



Figure 13 - Evolution des pictogrammes (règlement CLP)

L'arrivée du règlement CLP signe aussi l'arrivée d'un pictogramme dédié aux substances CMR « sensibilisant, cancérigène, mutagène, reprotoxique ». L'explication de ce pictogramme induit une sensibilisation des travailleurs à ces substances. N'apparaît pas dans ce règlement, les substances suspectées d'être des perturbateurs endocriniens, encore trop controversées. Ces modifications sont imposées aux médecins du travail qui doivent revoir leur méthode d'identification des sources de danger et d'évaluation du risque.

REACH est aussi synonyme d'impact budgétaire important : nouveaux emballages, nouveau logiciel de gestion des pictogrammes, formations des travailleurs, surcharge bureaucratique, coût d'enregistrement d'une substance, génération de déchets et réactions possiblement négatives des clients. Selon la Commission Européenne, le coût total du règlement pour l'industrie et les utilisateurs en aval serait compris entre 2.8 et 5.2 milliards d'euros. Selon la Commission européenne (étude de 2012²²), le coût total de REACH est estimé à 2,1 milliards d'euros la première échéance d'enregistrement alors que l'ensemble des trois échéances avait été initialement estimé à 2,3 milliards d'euros. Selon Greenpeace France, « il s'agit probablement de la réglementation la plus ambitieuse et la plus importante de ces 20 dernières années »

Néanmoins, le règlement CLP ne s'applique pas à tous les produits (radioactifs, déchets, médicaments, cosmétiques, additifs et arômes alimentaires). Le groupe SARBEC COSMETICS est donc impacté par CLP seulement en tant qu'utilisateur de substances chimiques (Suivi de mises à jour des FDS, formation des travailleurs, etc.).

²² Communiqué de l'UIC : <http://www.uic.fr/communiqué-presse-35105-reach-5-ans-deja>

3.3 Comment évaluer le risque chimique ?

3.3.1 Objectifs de l'évaluation

Nous allons ici nous concentrer seulement sur le risque chimique direct, concernant les travailleurs. D'après l'étude SUMER 2010²³, 30% de l'ensemble des maladies professionnelles (cancers, asthme, allergies) sont attribués aux agents chimiques. Les travailleurs de l'atelier de conditionnement ont remonté à plusieurs reprises des cas d'irritations cutanées au niveau des mains et avant-bras, d'irritations oculaires lors de projection accidentelles, d'allergies (développement de plaques rouges sur la peau) ou encore de maux de tête liés à la présence d'alcool ou de parfums dans les jus lors de l'audit sécurité de celui-ci. L'atelier conditionne des lingettes dites « techniques » (désinfectants, anti-graffiti, nettoyeur carrosserie...) qui utilisent des jus irritants voir agressifs.

Les objectifs de cette évaluation étaient donc, dans les divers ateliers de l'usine :

- d'identifier les risques inhérents aux substances et mélanges utilisés,
- d'identifier les personnes exposées ainsi que leur niveau d'exposition,
- de supprimer ces risques ou de les réduire quand il n'était pas possible de les supprimer,
- de sensibiliser l'entreprise aux risques identifiés,
- d'ajouter une formation adaptée aux risques chimiques au processus d'accueil de chaque nouveau travailleur,
- et ainsi de se mettre en conformité avec la réglementation.

Le but est de réduire le nombre d'accidents de travail et de maladies professionnelles : depuis 2009, 7 accidents de travail déclarés sans arrêts liés aux substances chimiques ont été recensés au sein des laboratoires Sarbec (projections de jus dans l'œil, brûlures, allergies...). De plus, lors de périodes de forte production de jus alcoolique (par exemple lors de la grippe H5N1), l'ambiance dans l'atelier est quelques fois ... enivrante.

Vous trouverez en Annexe VI la synthèse des statistiques sur les risques professionnels 2010 dans le secteur des cosmétiques incluant ceux des laboratoires Sarbec.

²³ Etude SUMER : (Surveillance Médicale des Expositions aux Risques Professionnels) Réalisée en 2009-2010 par 2 400 médecins du travail auprès de 48 000 salariés du secteur privé, des hôpitaux publics et d'une partie de la fonction publique d'État et des collectivités territoriales, représentant près de 22 millions de salariés. <http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2012-023.pdf>

3.3.2 Démarche

Cette mission a été réalisée en collaboration avec un chef de projet du service qualité, en poste depuis quelques années déjà, et connaissant donc bien le fonctionnement de l'atelier et le personnel encadrant. La première étape a été de réaliser un audit sécurité de l'atelier afin de rendre compte des bonnes et des moins bonnes pratiques des différents ateliers de production, de recenser les risques déjà identifiés par les travailleurs et de spécifier le périmètre d'action.

L'audit sécurité a été réalisé selon 3 axes :

- Axe 1 : Risque Santé / Inhalation / Cutané
- Axe 2 : Risque Incendie / Explosion
- Axe 3 : Risque Environnement

La deuxième étape a été de déterminer une méthodologie d'évaluation du risque basée sur un inventaire exhaustif des substances chimiques utilisées par l'entreprise, inventaire jusqu'alors inexistant. Le groupe utilise environ 5000 produits différents, dont 1240 par les laboratoires Sarbec. Il n'était pas question d'attendre d'avoir terminé l'inventaire pour agir. Il a donc été décidé de catégoriser les produits par atelier, les travailleurs étant toujours affectés au même, et donc exposés à une partie seulement des produits. Pour une meilleure compréhension, les différents ateliers où l'on rencontre des produits chimiques sont décrits ci-dessous. Le conditionnement des lingettes a été le premier cas d'étude car le nombre de produits différents utilisés était limité en comparaison avec l'atelier de fabrication mais également car l'entreprise, de façon empirique, avait déjà une idée des jus à risques. Cela permettait d'éprouver la justesse de l'évaluation de l'outil.

La fabrication

L'étape dite de fabrication consiste à mélanger les matières premières chimiques (MPC) selon une recette donnée. Pour cela, la plate forme de fabrication de jus est constituée de cuves alimentées de différentes MPC via un réseau de canalisations venant pomper le liquide dans des cuves de stockage ou via un trou d'homme²⁴. Ces jus alimentent ensuite l'atelier de conditionnement des cosmétiques et l'atelier de conditionnement des lingettes. Lorsque les matières premières ne sont pas automatiquement pompées depuis des cuves (c'est toujours le cas des matières solides par exemple), elles doivent être prélevées selon le besoin dans la salle de pesée, puis introduite par les fabricants dans le mélange par le trou d'homme. Pour contrôler le dosage, le fabricant place son visage au-dessus

²⁴ Trou fermé par un hublot sur la partie supérieure de la cuve permettant le versement direct d'une matière par un fabricant et la surveillance du mélange.

du trou, et respire alors les vapeurs acides ou les poussières du produit qu'il intègre au jus. Pour cette opération, ils disposent d'un masque à cartouches, mais tous ne le portent pas à chaque fois.

Le conditionnement des cosmétiques

Cette étape consiste à remplir les flacons du jus précédemment mélangé. Le remplissage se fait automatiquement à l'aide de machines, le jus arrivant des cuves de la fabrication via des canalisations. Les jus utilisés ici sont des gels douches, shampoings ou encore crèmes.

Le conditionnement des lingettes

L'entreprise fabrique certains jus des lingettes (surtout les lingettes « bébé » ou « ménagères »), et dans ce cas-ci, cela fonctionne comme dans l'atelier de conditionnement de cosmétiques. Mais elle conditionne également pour des clients professionnels, qui leur envoient les jus dans des containers par camion. Les containers sont alors directement amenés près des lignes de conditionnement puis le jus y est pompé

Le risque principal pour les travailleurs se situe dans l'atelier de conditionnement des lingettes, car les jus utilisés sont agressifs et volatils, les lignes à circuit ouvert, et les risques de projections fréquents. Le risque est légèrement différent mais aussi important dans l'atelier de fabrication. En effet, les travailleurs manipulent directement les matières chimiques à l'état brut. La quantité utilisée de produits différents à l'atelier lingette est bien moins importante que celle de la fabrication, ce qui a également permis de tester l'efficacité de la méthodologie.

3.3.3 Méthodologie

Plusieurs documents de référence sur l'évaluation du risque chimique existent. Ils ont été élaborés par l'INRS²⁵, les CRAM²⁶, ou des instituts privés. Après de nombreuses réflexions et comparaisons, nous nous sommes arrêtés sur la note documentaire ND 2233 de l'INRS : « Méthodologie d'évaluation simplifiée du risque chimique : un outil d'aide à la décision ». Pour la mettre en œuvre, nous avons utilisé comme support l'outil « CLARICE », fichier Excel basé sur un inventaire, qui évalue automatiquement et d'après la méthodologie de l'INRS tous les risques. Il a été développé par le Service Prévention et Gestion des Risques Professionnels (SPGR) de la CRAM Alsace-Moselle. Cette

²⁵ Institut National de Recherche et de Sécurité

²⁶ Centre Régional de l'Assurance Maladie

évaluation porte sur la santé, la sécurité, et l'environnement. La première phase est celle de l'inventaire, la deuxième celle de la hiérarchisation des risques potentiels et enfin la troisième celle de l'évaluation proprement dite.

Hiérarchisation des risques professionnels

Un score est attribué à chaque produit en fonction de plusieurs critères, précisés dans le tableau ci-dessous :

Effets sur la santé		Incendie-explosion		Impacts environnementaux	
Danger	Exposition potentielle	Inflammabilité	Potentiel d'allumage	Danger	Transfert potentiel
Phrases de risque	Quantité utilisée	Phrases de risque	Quantité stockée	Phrases de risques	Quantité utilisée
	Fréquence d'utilisation		Source d'allumage	Classification des déchets dangereux	Quantité stockée
				Etat physique	

Table 1 - Critères utilisés pour le calcul du score de risque potentiel

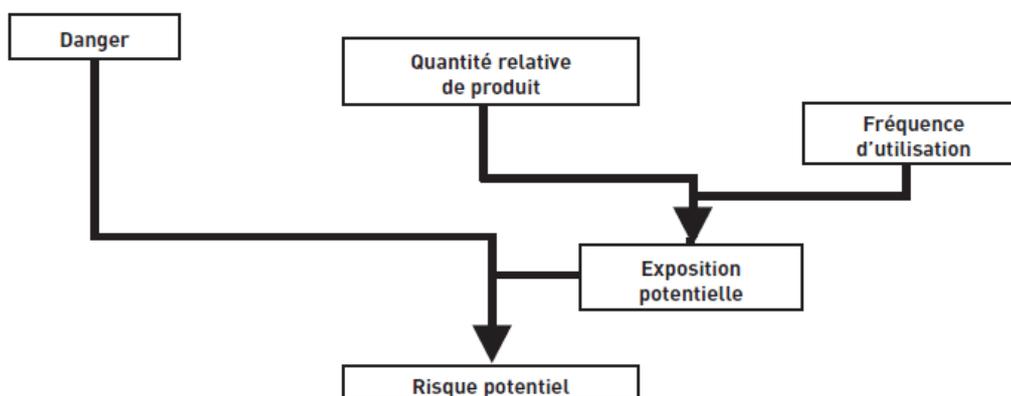
Exemple avec la catégorie « Effets sur la santé »

Une valeur est attribuée à chaque critère, et ceci en fonction des caractéristiques du produit, renseignés dans l'inventaire (tableau ci-dessous) :

Classe de danger	Code selon la directive DSD	Code selon directive CLP
1		H290
2	R36 R37 R38 R36/37 R36/38 R36/37/38 R37/38 R66	H320 H333 H335 EUH066 EUH202 H303 H313 H313 H316
3	R48/21 R48/21/22 R48/22 R62 R63 R64 R65 R67 R68 ...	R48/20/21 R48/20/21/22 R48/20/22 R20 R20/21 ... H336 H341 H351 H361 H361f H361d H361fd H362 ... H302 H305 H312 H315 H317 H319 H332 H334
4	R15/29 R23 R23/24 ...	R39/24 R39/24/25 R39/25 R41 ... H360FD H360Fd H360Df ... H281 H301 H304 ...
5	R32 R39 R39/26 ...	R26 R26/27 R26/27/28 ... H300 H310 ...

Table 2 - Classe de danger en fonction de la phrase de risque

La combinaison des classes de chaque critère permet de calculer le score de risque potentiel. Ci-dessous, le détail de la combinaison des valeurs pour le risque sur la santé :



14 - Combinaison des valeurs de chaque critère

Classe d'exposition potentielle	1	2	3	4	5	Classe de danger
5	100	1000	10000	100000	1000000	
4	30	300	3000	30000	300000	
3	10	100	1000	10000	100000	
2	3	30	300	3000	30000	
1	1	10	100	1000	10000	

Table 3 - Score de risque potentiel

Une fois ce score déterminé, une priorité est attribuée au produit, ils sont classés et ainsi évalués. Ce même calcul est effectué pour le risque santé, cutané, inhalation, incendie-explosion, et environnement.

3.3.4 Résultats

La démarche a été menée jusqu'au bout pour l'atelier de conditionnement des lingettes. 50 produits différents que nous devinions à risques ont été ciblés. L'outil CLARICE les a évalués, puis les a classés et nous a livré le bilan. Deux produits étaient en priorité 1, et ce sont des produits qui avaient été cités par les travailleurs, en tant que fortement irritants. Cela confirmait la bonne évaluation de la méthodologie INRS.

Sur les 50 produits inventoriés, 18 sont irritants pour les yeux, 15 provoquent des somnolences et des vertiges par inhalation, 24 sont (très) inflammables, 2 comportent un risque de lésion oculaire grave et 3 sont sensibilisants par contact cutané. Cet inventaire

a également permis de recenser les FDS conformes à la nouvelle directive CLP et les autres, afin de les demander aux fournisseurs.

Des risques existant principalement pour les yeux, les mains, les avant-bras et l'inhalation, le port d'équipements individuels de protection (EPI) a été repensé.

Trois approches sont possibles :

- Port des EPI permanent : Pas d'analyse précise des dangers, pas d'adaptation au poste de travail, mais un contrôle du port des EPI simplifié et des consignes simples.
- Port des EPI seulement lors de tâches à risques : Analyse précise des dangers, adaptation des EPI à ces dangers, mais consignes plus complexes.
- Port des EPI adapté à chaque jus : Analyse précise des dangers, adaptation des EPI en fonction du danger du produit utilisé, contrôle du port des EPI et consignes ingérables.

Historiquement, la direction savait une partie de ses travailleurs réfractaires au port d'EPI car la demande avait déjà été exprimée quelques années auparavant, il a donc été préféré la solution identifiant les tâches à risques, afin de ne pas obliger le port d'EPI permanent, mais de ne pas non plus pousser l'analyse jusqu'au produit utilisé.

Dans la théorie, il est toujours mieux de préférer des mesures de protections collectives à des mesures de protections individuelles. C'est pourquoi des solutions pour en mettre en place ont été identifiées (mise en place de vitres pour fermer les lignes de conditionnement, ventilation ...) mais ces démarches sont plus coûteuses et plus longues à mettre en place, c'est donc à la direction de décider des actions qu'elle mènera à terme.

Pour identifier les tâches à risques, les précédents accidents ont été étudiés, et les chefs d'équipe consultés. 6 tâches à risques ont été identifiées, et des EPI leur ont été associées. Ensuite, les travailleurs ont été formés aux nouveaux pictogrammes (règlement CLP) et aux nouvelles consignes. Celles-ci ont été plus ou moins bien accueillies en fonction des équipes. Trois nouvelles consignes ont été introduites. L'audit sécurité ayant révélé que les gants utilisés (de simples gants en latex) pour se protéger n'étaient pas adaptés au risque car ils fondaient sous l'effet de certains produits, ils ont donc été remplacés par des gants en nitrile, déjà éprouvés par les fabricants et ceux-ci adaptés aux produits utilisés. Nous avons commandé de nouvelles paires de lunettes, afin que chaque travailleur possède la sienne, et qu'il les porte en permanence à disposition autour de son cou pour pouvoir les mettre sur ses yeux dès qu'il effectue une tâche à

risques définie ci-dessus, ou une tâche pour laquelle il estime devoir se protéger. La paire de lunettes fait dorénavant partie de son équipement de travail, au même titre que sa blouse et ses chaussures de sécurité. Afin de rappeler aux travailleurs les tâches et EPI identifiés, des logos (ci-dessous) ont été apposés à proximité de chacune d'elles.



15 - Consignes de port d'EPI

3.4 Conclusion

Le changement de la réglementation a servi de point de départ à une réévaluation des risques présents dans l'entreprise et ainsi à l'évaluation des risques chimiques précisément. La mise en place du règlement CLP oblige de façon implicite les entreprises à étudier les exigences réglementaires de cette thématique, ce qui a pour conséquence de révéler certaines non-conformités. L'entreprise a pu ainsi s'appuyer sur les changements récents des pictogrammes pour sensibiliser les travailleurs aux risques chimiques et instaurer une nouvelle dynamique.

Pour guider les entreprises dans cette évaluation, l'INRS met à leur disposition des méthodologies et des outils très utiles. La méthodologie d'évaluation simplifiée des risques chimiques de l'INRS est bien construite, et sa traduction dans un fichier Excel simplifie énormément les calculs. Finalement, la tâche la plus ardue est d'adapter celle-ci aux besoins après les avoir correctement identifiés. Ceci fait, toute la réflexion porte sur le meilleur moyen de communiquer sur cette évaluation et de sensibiliser les travailleurs afin de rendre la démarche pérenne. Il faut s'adapter au contexte, très important dans une PME, qui plus est dite « familiale ». Pour ceci, il faut impliquer le « terrain ». C'est-à-dire qu'il faut que le personnel se sente dès le départ concerné par la démarche, afin qu'il se l'approprie, et le fasse vivre, mais aussi pour être certain qu'elle soit adaptée aux contraintes de leur environnement de travail. Grâce à cet outil, l'entreprise dispose de tout le nécessaire pour mener une évaluation des risques chimiques à bien, et prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité de ses travailleurs.

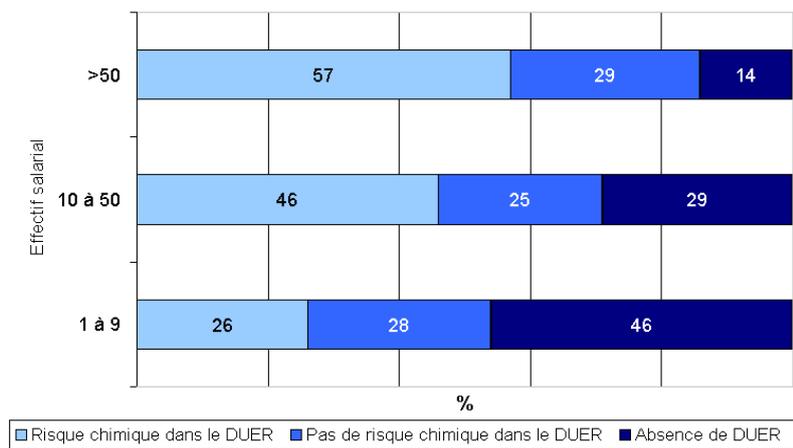
4 Les enjeux santé-environnement au cœur de l'entreprise

A travers ces deux thématiques, différentes problématiques ont été soulevées. Il apparaît clairement que l'intégration des enjeux santé-environnement dans une PME-PMI est soumise à des contraintes liées au contexte, aux ressources ou encore à l'organisation propre de l'entreprise. Ayant connaissance de cela, de quels moyens dispose-t-on pour encourager leur prise en compte ? Quelle attitude adopter face aux évolutions du marché ?

4.1 L'importance de l'accompagnement

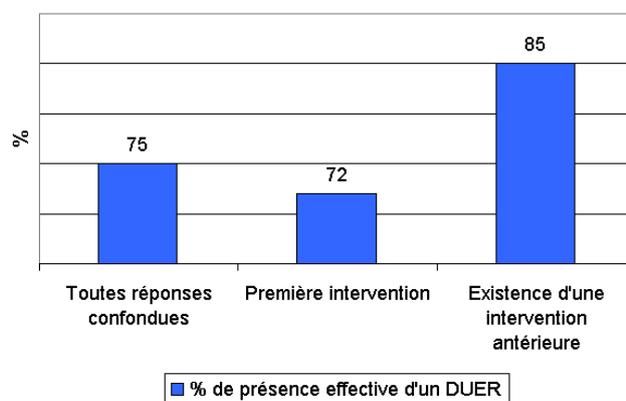
En 2010, le Comité des hauts responsables de l'inspection du travail (CHRIT) en partenariat avec les ministères chargés du travail (direction générale du travail) et de l'agriculture (service des affaires financières sociales et logistiques), et avec la CNAMTS (direction des risques professionnels), a mené une campagne d'information et de contrôle sur les risques d'exposition des salariés aux agents chimiques dangereux. 2880 établissements ont été visités dans le secteur de la réparation de véhicules et 1049 dans le secteur des entreprises de propreté. Cette initiative avait pour objectif de dresser un bilan de l'application des obligations réglementaires relatives à l'utilisation des agents chimiques dangereux. Cette enquête ne concerne pas le secteur précis des parfums et des produits de toilettes (Code NAF 2042Z) dont fait partie les laboratoires Sarbec, mais dresse un état des lieux des PME-PMI et me permet de me renseigner sur le niveau de prise en compte du risque chimique au sein de celles-ci et de l'importance de l'impact pédagogique de cette enquête.

A sa lecture, il paraît clair que peu de PMI sont à jour et conformes à la réglementation d'un point de vue risque chimique. Evaluer le risque oui, mais spécifiquement le risque chimique, non. Les laboratoires Sarbec se positionnent donc à peu près comme les autres PMI. L'étude montre en effet que sur les 1049 établissements visités dans le secteur des entreprises de propreté, 25% ne disposent pas de DUER, et que parmi les 75% l'ayant rédigé 63% seulement prennent en compte le risque chimique. C'est donc loin d'être automatique pour toutes les entreprises. Le deuxième point mis en exergue, est le lien entre la présence du DUER et la taille de l'entreprise. En effet, le graphique ci-dessous indique que plus l'effectif de l'établissement est important, mieux cette obligation est respectée.



16 - Prise en compte du risque chimique dans le DUER en fonction de la taille de l'établissement

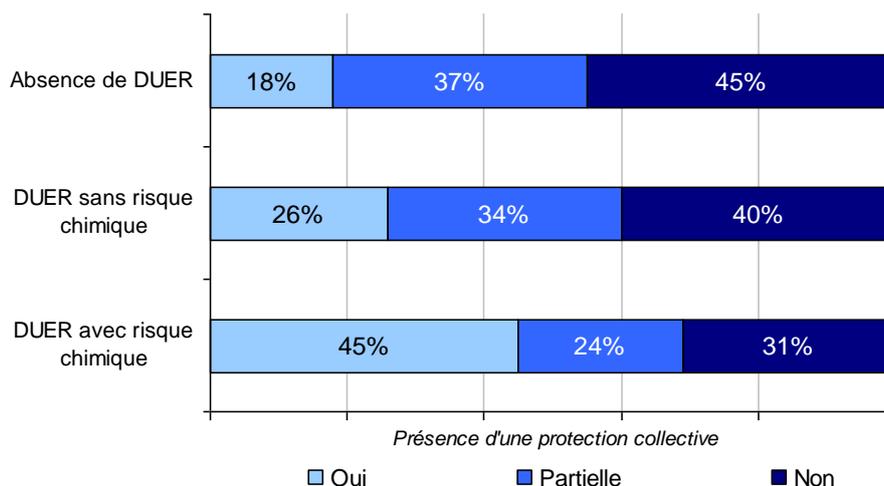
L'enquête met également en évidence le rôle pédagogique des visites d'inspection en montrant une corrélation entre le pourcentage de document unique réalisé dans les entreprises ayant déjà fait l'objet d'une visite d'inspection du travail et le pourcentage dans celles n'en ayant jamais eu, comme le montre le graphique ci-contre : + 13% de présence effective du DUER quand il y a eu une intervention antérieure.



17 – Lien entre l'existence du DUER et une visite d'inspection antérieure

L'étape qui suit l'établissement du DUER est l'application de moyens de préventions d'abord collectifs, puis individuels. Si les visites de l'inspection du travail, et le travail pédagogique qu'elle effectue, encourage le DUER, l'établissement du DUER lui favorise par la suite la mise en place de l'étape suivante : la prévention et la formation des travailleurs. C'est un cercle vertueux. Les statistiques indiquent que seulement 18% des entreprises n'ayant pas de DUER a mis en place des protections collectives alors qu'elles sont en place dans 45% des entreprises qui a un DUER avec évaluation du risque chimique à jour.

Le phénomène est le même pour la formation des travailleurs (voir figure ci-dessous).



18 - Lien entre la mise en place de moyens de protection collective et la prise en compte du risque chimique dans le DUER

Les suites données par l'agent de contrôle sont majoritairement informelles, pédagogiques et incitatives. Seulement 5 procès-verbaux sur les 1049 entreprises inspectées ont été formalisés. L'inspection du travail, dans le rapport, l'explique comme ceci :

« Le nombre de sanctions à la suite des contrôles peut apparaître faible au regard des résultats de la campagne. En effet, sur une telle thématique, les suites données par les entreprises demandent souvent du temps. Elles nécessitent généralement des échanges avec l'agent de contrôle et parfois plusieurs visites de sa part. Ainsi, sur ce sujet particulièrement complexe, les services de l'inspection du travail ont privilégié dans un premier temps l'information, le conseil et la pédagogie. »

Et l'on peut conclure que d'après les statistiques présentées ci-dessus, la stratégie de l'inspection du travail est payante, d'où l'importance d'informer, de former et d'accompagner les entreprises, si l'on veut avancer dans la prévention des risques.

4.2 La force des outils

Au fil de la lecture de cette thèse professionnelle, il ressort que l'intégration des enjeux santé-environnement dans le développement de l'entreprise fait appel à des notions pointues et à une masse d'informations conséquente. Cela représente un réel défi pour une PME qui, la plupart du temps, ne dispose que de peu de ressources à consacrer à cette thématique. De plus, dans une moyenne structure, il y a rarement une personne détachée à temps plein sur ce sujet.

L'accompagnement dont il est question dans le point précédent doit permettre une approche pragmatique et structurée, en faisant apparaître des étapes accessibles. Viser trop haut dès le début pourrait décourager l'entreprise.

Pour cela les outils informatiques « clé en main » se révèlent incontestablement utiles. Ils sont capables de trier les données, de prioriser les objectifs et enfin d'adapter les actions à la structure de l'entreprise. Les informations sont ainsi centralisées et facilement accessibles de tous. Cela permet d'assurer un suivi et une transparence dans les démarches entreprises, ce qui jouera en faveur de l'entreprise si celle-ci est contrôlée.

4.3 Saisir les opportunités

Le marché des cosmétiques naturels et biologiques a connu une forte progression ces dernières années (cf. partie I). Etant peu réglementé, plusieurs marques s'y sont engouffré prônant de façon abusive le naturel de leurs produits. Or si sa progression supposée est loin d'être revue à la baisse, une nouvelle norme et un label sont en passe de le révolutionner. Si les fabricants veulent profiter de cette croissance et être acteurs de ce marché, ils vont devoir innover afin d'atteindre une qualité d'utilisation du produit qui soit identique et même supérieure aux produits non biologiques qu'ils viennent concurrencer, mais aussi améliorer la qualité de leur production afin de se conformer à la nouvelle réglementation.

La première révolution réglementaire vient avec la création en Juin 2010 du nouveau référentiel COSMOS pour « COSmétique Organique Standard » par 5 organisations de standardisation : BDIH (Allemagne), Cosmebio (France), Ecocert Greenlife (France), l'ICEA (Italie) et la Soil Association (Grande Bretagne). Il vise à harmoniser au niveau européen la jungle des logos et de leurs exigences (toutes différentes), avec une période de transition durant jusqu'au 31 décembre 2014 pour permettre aux entreprises d'entreprendre des démarches de mise en conformité sans ralentir le marché.

La seconde révolution est prévue pour mars 2013 où une nouvelle norme va être introduite par l'AFNOR²⁷ en coopération avec l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO). Elle vise à définir un texte de référence internationale délivrant des définitions et des critères techniques sur les ingrédients et les produits cosmétiques « naturels » et « biologiques ». Ces allégations ne sont pas à ce jour strictement réglementées ni soumises à des normes européennes harmonisées. Le 1^{er} mars 2012, la Commission Européenne a rappelé aux professionnels de la filière cosmétique que « les

²⁷ AFNOR : Association Française de NORmalisation

allégations publicitaires concernant l'eupéanisation de certains labels bio étaient abusives pour le consommateur, et déloyales vis-à-vis de la concurrence ».

Ces évolutions réglementaires ont un impact important sur le groupe SARBEC COSMETICS car elles remettent en question le marketing de sa marque propre « Corine de Farme » fondé sur des cosmétiques « 95% d'origine naturelle », allégation qu'ils ne pourront plus revendiquer selon les nouvelles méthodes de calcul du pourcentage de naturel dans un produit. Par le biais du nouveau référentiel COSMOS cela touche également leurs produits labellisés « Cosmebio », destinés à la grande distribution. Cette certification délivrée en France par l'organisme Ecocert existera toujours sur les produits déjà labellisés mais plus pour les nouveaux pour lesquels il faudra faire un nouveau dossier de demande de certification. Or les exigences ont été revues à la hausse.

Trois stratégies s'offrent alors aux entreprises:

- La première serait de changer leurs méthodes de fabrications et la provenance de leurs matières premières pour être à nouveau certifié et continuer à distribuer des produits labellisés biologiques et/ou naturels.
- La deuxième serait de veiller à ne pas modifier les formules des produits déjà labellisés, le label pouvant alors continuer à être revendiqué.
- Enfin la troisième serait de prendre le parti de ne plus proposer de produits labellisés naturels ou biologiques.

Dans ce contexte il peut être intéressant pour l'entreprise d'étudier la question afin de prendre une décision stratégique réfléchie. C'est même l'occasion d'élaborer une stratégie de développement durable à long terme pour profiter de ce marché en plein essor. Plusieurs choses sont à prendre en compte dont le coût financier de l'investissement nécessaire pour la mise en conformité et la demande des consommateurs et des grandes surfaces de plus en plus exigeants. L'entreprise est en train de travailler l'image de sa marque « Corine de Farme » afin de la modifier, alors pourquoi ne pas saisir cette opportunité pour développer une stratégie de développement durable ?

Conclusion

Comme nous avons pu le comprendre à la lecture de ce dossier, les industries (spécifiquement les industries de taille moyenne) évoluent dans un environnement soumis à de multiples contraintes. D'abord des contraintes d'ordre réglementaire, à travers la vaste réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de L'Environnement (ICPE) visant à réduire l'impact des activités polluantes des industries sur celui-ci, ou encore via les nombreux textes de protection des milieux (loi sur l'eau²⁸, sur l'air²⁹, sur le bruit³⁰, etc.) et enfin par les obligations de plus en plus pesantes d'évaluation des risques. Appartenir à la filière cosmétique implique également de fortes contraintes réglementaires en termes d'hygiène et de sécurité des produits. De plus, on observe une évolution rapide et importante du contexte économique et sociétal qui fait peser sur les industries une pression supplémentaire. Augmentation des catastrophes industrielles ou environnementales (cf. Annexe I), scandales sanitaires, émergence de risques « invisibles » à court-terme...ont déterminé l'évolution de la législation depuis la seconde moitié du XXe siècle.

A la vue de ces problématiques, il semble aujourd'hui essentiel que les entreprises intègrent ces contraintes santé-environnementales dans leur stratégie de développement. Or la complexité de la réglementation et des phénomènes qui caractérisent les risques sanitaires d'origine environnementale constituent un défi tant pour les scientifiques que pour les décideurs. Tenant compte de ce contexte, nous nous sommes interrogés sur les moyens de déclencher une prise de conscience chez les PME-PMI pour ensuite les aider à s'inscrire dans une démarche responsable. A travers une première thématique orientée environnement puis une seconde plutôt orientée santé, les outils « clé en main » se sont révélés précieux. En effet, ils rendent possible la centralisation des informations permettant ainsi leur simplification en fonction des ressources de l'entreprise.

Le premier outil développé au sein des laboratoires Sarbec introduit la réglementation des ICPE et permet un autodiagnostic du régime de classement de chaque usine du groupe vis-à-vis de celle-ci. Le second guide l'analyse du risque chimique puis leur hiérarchisation afin d'identifier les actions pertinentes à mettre en œuvre pour améliorer leur maîtrise ainsi que la bonne protection de ses travailleurs.

L'accompagnement des entreprises est une des données nécessaires à la bonne concrétisation des actions de mise en conformité réglementaire. Adaptation, simplification

²⁸ Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau²⁸ et les milieux aquatiques

²⁹ Loi n° 96-1236 du 30/12/96 sur l'air²⁹ et l'utilisation rationnelle de l'énergie dite «Loi LAURE »

³⁰ Loi n° 92-1444 du 31/12/92 relative à la lutte contre le bruit

et accompagnement sont aussi des ingrédients participant à cette réussite. Les instances étatiques de contrôle (inspection du travail, inspection des installations classées...) jouent un rôle important dans cette démarche. +13% de conformité réglementaire en plus dans une entreprise après un contrôle de l'inspection du travail, sans qu'il y ait eu de mise en demeure.³¹

Finalement pour encourager les PME à s'appuyer sur la réglementation pour intégrer les enjeux santé-environnement, la pédagogie doit être de mise. Adaptation, simplification et accompagnement sont aussi des ingrédients participant à cette réussite. Pour pousser la réflexion, une fois l'entreprise inscrite dans une démarche responsable elle peut répercuter l'accompagnement dont elle a bénéficié sur le reste de la chaîne de production industrielle, c'est-à-dire sur ses fournisseurs et sur ses clients, en exigeant de leur part une conduite responsable. Cela passe par exemple par le partage de la réflexion menée en amont pour substituer un produit cancérigène dans ses formules.

³¹ Cf. partie 4.1 de ce document

Glossaire

FDS : La fiche de données de sécurité, exigée par le règlement Reach, est le document que le fournisseur remet aux destinataires pour l'informer sur les dangers et les propriétés du produit, ses risques pour la santé humaine et l'environnement, les mesures de protection à prendre et les conditions d'utilisation.

REACH : C'est le règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques. Il est entré en vigueur le 1er juin 2007. REACH rationalise et améliore l'ancien cadre réglementaire de l'Union européenne (UE) sur les produits chimiques.

Principe de précaution : Article L 110-1 : « Le principe de précaution, selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable. »

Cosmétovigilance : La cosmétovigilance s'exerce sur l'ensemble des produits cosmétiques après leur mise sur le marché.

Elle comporte :

- La déclaration de tous les effets indésirables et le recueil des informations les concernant
- L'enregistrement, l'évaluation et l'exploitation des informations relatives à ces effets dans un but de prévention
- La réalisation de toutes études et de tous travaux concernant la sécurité d'emploi des produits cosmétiques
- La réalisation et le suivi d'actions correctives, en cas de nécessité.

Substances CMR : Ces composés sont soit toxiques pour la reproduction, pouvant entraîner entre autres des possibilités de stérilité, soit cancérigènes, pouvant entraîner un cancer, soit mutagène, entraînant des mutations génétiques. Certaines substances chimiques peuvent présenter plusieurs de ces dangers en même temps.

Substances PBT : Composés persistants, bio-accumulatifs et toxiques.

Bibliographie

COMBRIS P., HOSSENLOPP J., ZITTS Elise. « L'évolution des associations de consommateurs et leur impact sur les industriels ». In: *Économie rurale*. N°121, 1977. Industries alimentaires. pp. 67-72.

CREMER H., GAHVARI F., LADOUX N. «La taxation des biens polluants ». In: Revue française d'économie. Volume 14 N°2, 1999. pp. 33-60.

IMBERNON E. (2011), « Quels outils pour la surveillance épidémiologique des risques émergents ? », Rencontres parlementaires sur la santé au travail, Paris, 11 octobre 2011.

KUMMER J. (2010), « Comprendre et gérer les risques chimiques compte tenu de la nouvelle réglementation européenne », Colloque « Conservation-restauration et sécurité des personnes», Draguignan, 2010.

Molle L. (1984), « Éloge du Professeur René Truhaut ». In: Revue d'histoire de la pharmacie, 72e année, N. 262, 1984. pp. 340-348

PREVENTEO (2010), « La prévention du risque chimique après les règlements REACH et CLP », Journal en ligne RSE n°3 mars-avril 2010.

VERGRIETTE B. (2006), "Evaluation et gestion des risques: références et pratiques", Note documentaire de l'AFSSET, Janvier 2006.

WIDLOECHER P., QUERNE I. (2010), « Le guide de développement durable en entreprise », « Editions Organisation » et « Les échos édition », Groupe Eyrolles, 2010

Liste des annexes

ANNEXE I : Evolution de l'incidence des catastrophes naturelles et industrielles dans le monde ces dernières décennies

ANNEXE II : Lien entre les catastrophes industrielles et l'évolution de la réglementation ICPE en France

ANNEXE III : Déroulement de la procédure d'autorisation

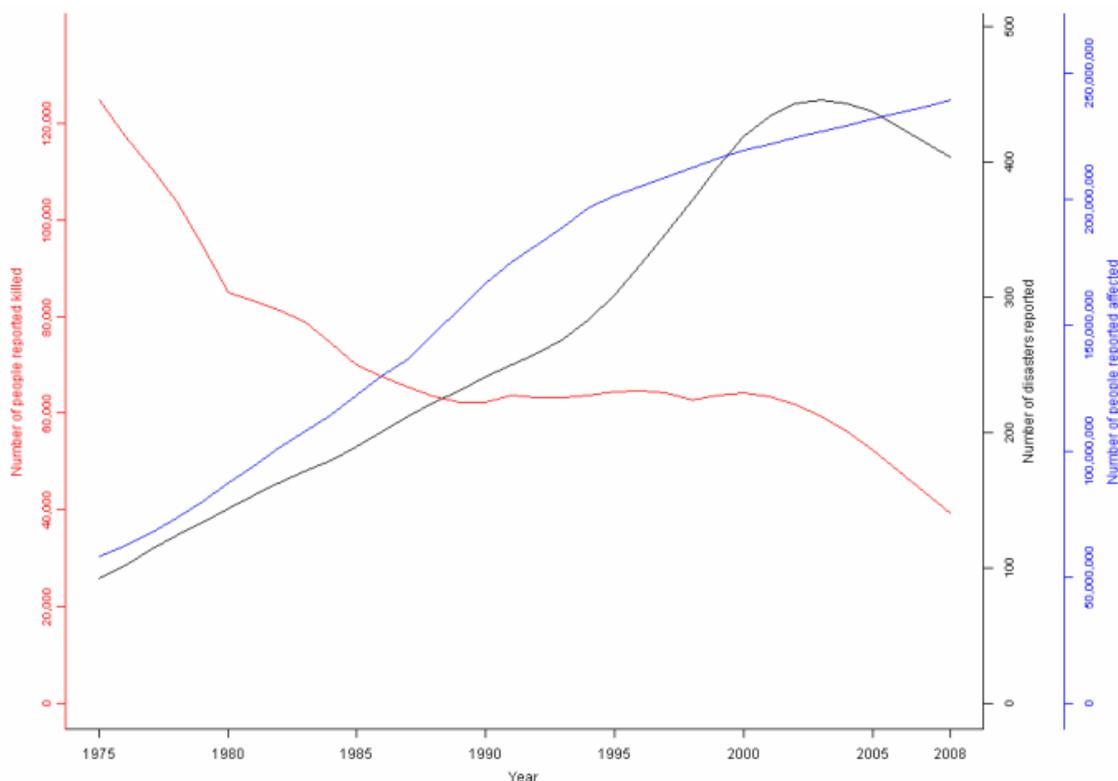
ANNEXE IV : Charte de l'environnement

ANNEXE V : Document unique - Sarbec Cosmetics – Extrait

ANNEXE VI : Synthèse des statistiques sur les risques professionnels 2010 par secteur

ANNEXE I : Evolution de l'incidence des catastrophes naturelles et industrielles dans le monde ces dernières décennies

Bilan des catastrophes naturelles dans le monde de 1975 à 2008



(Pour être lisible, le graphique doit être imprimé en couleurs).

En rouge (courbe qui diminue), le nombre de personnes tuées par les catastrophes naturelles.

En bleu (courbe la plus proportionnelle), le nombre de personnes affectées par les catastrophes naturelles.

En noir (courbe qui se termine en cloche), le nombre de catastrophes naturelles.

Source : EM-DAT: The OFDA/CRED International Disaster Database - www.emdat.be - Université catholique de Louvain, Brussels, Belgium, 09/2009

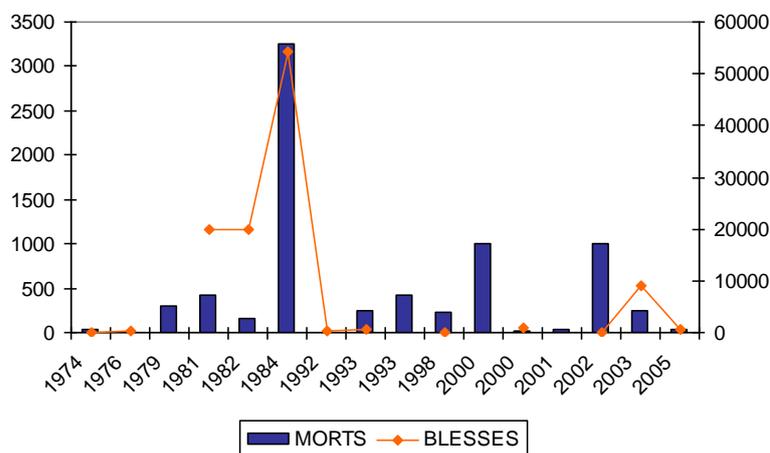
Ce bilan a été présenté par l'ONU en mai 2009. Il montre une augmentation régulière du nombre de catastrophes naturelles enregistrées ainsi que du nombre de personnes affectées par celles-ci. Le nombre de personnes tuées par des catastrophes naturelles quant à lui, chute des années 1975 à 1990, puis stagne jusqu'en 2000, et enfin chute à nouveau plus légèrement.

Bilan sanitaire d'incidents chimiques majeurs dans le monde (1974-2006)

Année	Lieu	Type d'incident	Substance(s) chimique(s) impliquée(s)	Morts	Blessés	Évacués
1974	Flixborough, Royaume-Uni	Usine chimique (explosion)	Cyclohexane	28	104	3 000
1976	Seveso, Italie	Usine chimique (explosion)	Dioxine		193	226 000
1979	Novosibirsk, Fédération de Russie	Usine chimique (explosion)	Indéterminée	300		
1981	Madrid, Espagne	Contamination alimentaire (huile)	Indéterminée	430	20 000	220 000
1982	Tacoa, Venezuela (République Bolivarienne du)	Réservoir (explosion)	Combustible	153	20 000	40 000
1984	San Juanico, Mexique	Réservoir (explosion)	Gaz de pétrole liquéfié (GPL)	452	4 248	200 000
1984	Bhopal, Inde	Usine chimique (fuite)	Isocyanate de méthyle	2 800	50 000	200 000
1992	Kwangju, République Populaire Démocratique de Corée	Citerne de gaz (explosion)	Gaz de pétrole liquéfié (GPL)		163	20 000
1993	Bangkok, Thaïlande	Fabrique de jouets (incendie)	Matières plastiques	240	547	
1993	Remeios, Colombie	Déversement	Pétrole brut	430		
1996	Haïti	Médicaments toxiques	Diéthylène glycol	> 60		
1998	Yaoundé, Cameroun	Accident de transport	Produits pétroliers	220	130	
2000	Kinshasa, République Démocratique du Congo	Dépôt de munitions (explosion)	Munitions	1 000		
2000	Enschede, Pays-Bas	Fabrique (explosion)	Feux d'artifice	20	950	
2001	Toulouse, France	Fabrique (explosion)	Nitrate d'ammonium	30	> 2 500	
2002	Lagos, Nigéria	Dépôt de munitions (explosion)	Munitions	1 000		
2003	Gaoqiao, Chine	Puits de gaz d'hydrogène (émanations)	Sulfure	240	9 000	64 000
2005	Huaian, Chine	Camion (rejet)	Chlore	27	300	10 000
2005	Graniteville, États-Unis d'Amérique	Wagon-citerne (rejet)	Chlore	9	250	5 400
2006	Abidjan, Côte d'Ivoire	Déchets toxiques	Sulfure d'hydrogène, mercaptans, hydroxyde de sodium	10	> 100 000*	

Source : Major Hazard Incident Data Service (MHDAS), Health and Safety Executive, Londres, Royaume-Uni + OMS Rapport sur la santé dans le monde 2007.

Ci-dessous le tableau traduit en graphique



Aucune courbe de tendance ne peut en être déduite. L'année 1984 a été tristement marquée par l'explosion de l'usine de pesticides Union Carbide à Bhopal (Inde) ainsi que par l'explosion d'un réservoir de gaz de pétrole liquéfié à Suan Juanico au Mexique.

ANNEXE II : Lien entre les catastrophes industrielles et l'évolution de la réglementation ICPE en France

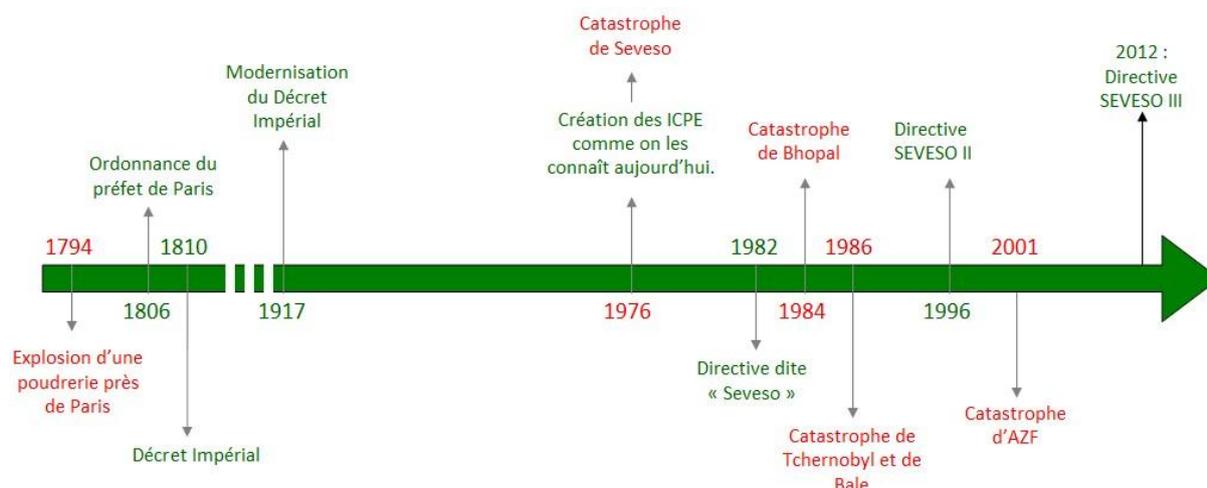
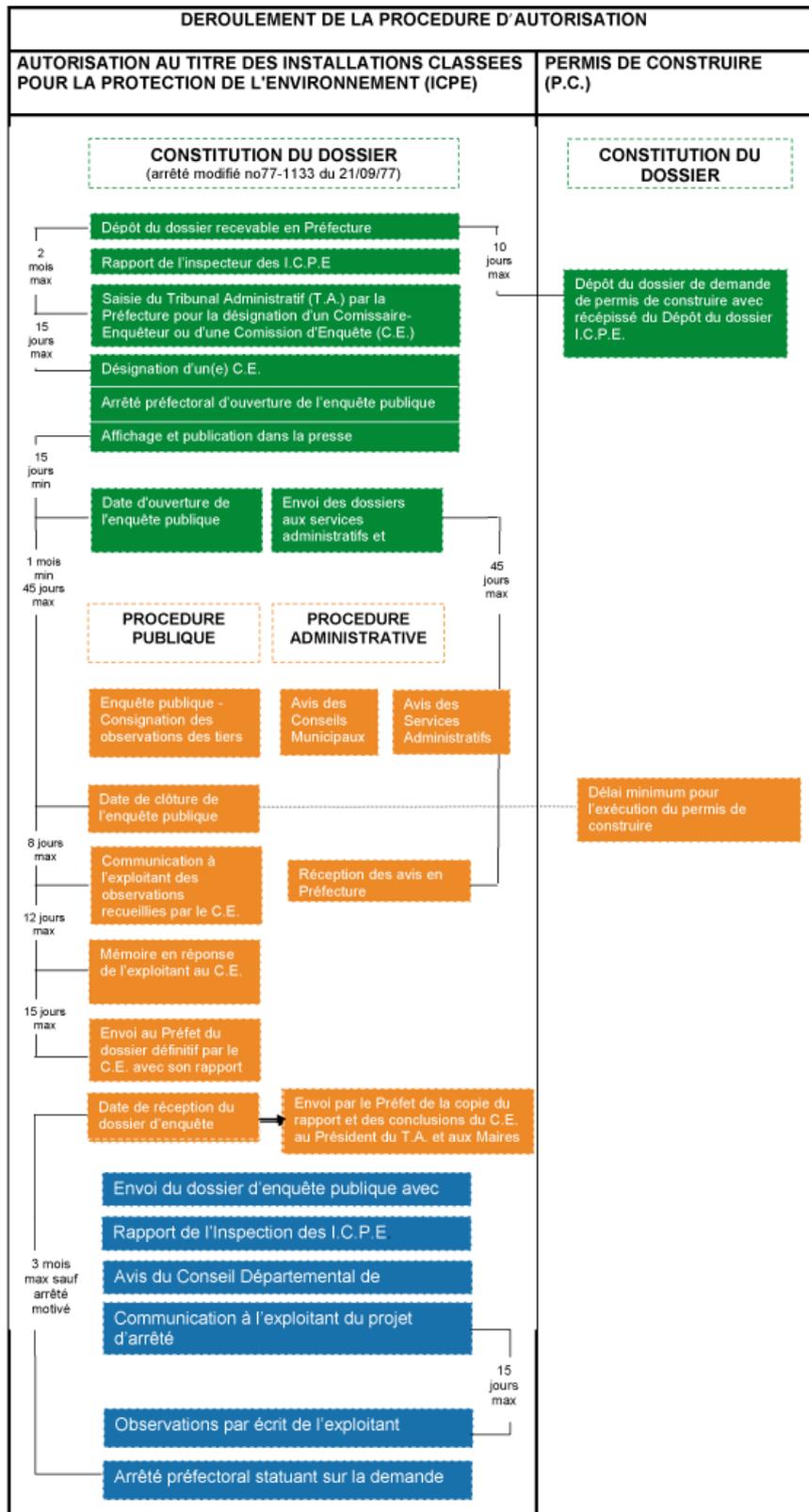


Figure 19 - Lien entre les catastrophes industrielles et l'évolution de la réglementation ICPE en France

- 1794 : Explosion d'une poudrerie à proximité immédiate de Paris, entraînant la mort de 1000 personnes.
- 1806 : Ordonnance du préfet de Paris qui oblige les exploitants des installations dangereuses ou insalubres à déclarer leur activité
- 1810 : Un décret impérial étend l'ordonnance de 1806 à l'ensemble du territoire et divise en trois classes les industries.
- 1917 : Création du simple régime de déclaration, ajouts de prescriptions réglementaires, institution de sanctions pénales...
- 1971 : transfert de la tutelle du ministère du travail à celui de l'environnement, venant d'être créé.
- 1976 : Création de la base de la réglementation ICPE que l'on connaît aujourd'hui.
- 1976 : Rejet accidentel de dioxine sur la commune de Seveso. 193 personnes atteintes de chloracné.

- 1982 : Directive dite « Seveso » suite à la catastrophe éponyme, portant sur les risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles.
- 1984: Explosion d'une usine qui a dégagé 40 tonnes d'iso cyanate de méthyle dans l'atmosphère de la ville de Bhopal, Inde. 3 500 mort la première nuit.
- 1986: Accident de Tchernobyl et pollution du Rhin par 30t de pesticides mercuriels suite à un incendie Bale, Suisse.
- 1996 : Directive SEVESO II : renforce les obligations de l'exploitant et les pouvoirs de l'administration.
- 2001 : Explosion de l'usine d'AZF. 31 morts, 2500 blessés.
- 2012 : SEVESO 3 : renforce la prévention et la gestion des accidents majeurs impliquant des produits chimiques dangereux.

ANNEXE III : Déroulement de la procédure d'autorisation



ANNEXE IV : Charte de l'environnement



Le peuple français
proclame solennellement
son attachement aux Droits
de l'Homme et aux principes de la
souveraineté nationale tels qu'ils ont été
définis par la Déclaration de 1789,
confirmée et complétée par
le préambule de la Constitution
de 1946, ainsi qu'aux droits
et devoirs définis dans la Charte
de l'environnement
de 2004.

Charte de l'environnement

loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005

« Le peuple français,

« Considérant,

« Que les ressources et les équilibres naturels ont
conditionné l'émergence de l'humanité ;

« Que l'avenir et l'existence même de l'humanité
sont indissociables de son milieu naturel ;

« Que l'environnement est le patrimoine commun
des êtres humains ;

« Que l'homme exerce une influence croissante
sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;

« Que la diversité biologique, l'épanouissement
de la personne et le progrès des sociétés humaines sont
affectés par certains modes de consommation ou de production
et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;

« Que la préservation de l'environnement doit être recherchée
au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;

« Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix
destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas
compromettre la capacité des générations
futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins ;

« proclame :

Article 1

Chacun a le droit de vivre dans un environnement
équilibré et respectueux de la santé.

Article 2

Toute personne a le devoir de prendre part à la
préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Article 3

Toute personne doit, dans les conditions définies
par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible
de porter à l'environnement ou, à défaut, en
limiter les conséquences.

Article 4

Toute personne doit contribuer à la réparation
des dommages qu'elle cause à l'environnement,
dans les conditions définies par la loi.

Article 5

Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'in-
certaine en l'état des connaissances scientifiques,
pourrait affecter de manière grave et irréversible
l'environnement, les autorités publiques veillent,
par application du principe de précaution et
dans leurs domaines d'attributions, à la mise en
œuvre de procédures d'évaluation des risques
et à l'adoption de mesures provisoires et
proportionnées afin de parer à la réalisation du
dommage.

Article 6

Les politiques publiques doivent promouvoir un déve-
loppement durable. À cet effet, elles concilient la pro-
tection et la mise en valeur de l'environnement, le
développement économique et le progrès social.

Article 7

Toute personne a le droit, dans les conditions et
les limites définies par la loi, d'accéder aux
informations relatives à l'environnement détenues
par les autorités publiques et de participer à
l'élaboration des décisions publiques ayant une
incidence sur l'environnement.

Article 8

L'éducation et la formation à l'environnement
doivent contribuer à l'exercice des droits et
devoirs définis par la présente Charte.

Article 9

La recherche et l'innovation doivent apporter
leur concours à la préservation et à la mise en
valeur de l'environnement.

Article 10

La présente Charte inspire l'action européenne
et internationale de la France. »

ANNEXE V : Document unique - Sarbec Cosmetics – Extrait

Nombre de risques sélectionnés : 212		Document unique												
N° du dernier risque enregistré : 239														
N°	Identification des risques				Evaluation initiale			Nouvelle évaluation				Maîtrise du risque		
	Unité de travail	Eval. En cours	Description du risque / Situation dangereuse	Activité à risque	G	E	Eval.	G	E		Nbe AT	O/N	Mesures actuelles de prévention	
1	Atelier lingettes	4	Emission de bruit continu dans l'atelier	Poste bobineuse	3	4	Important	1	4	4	0	O	port de bouchon d'oreilles obligatoire au poste bobineuse	
2	Atelier lingettes	4	Emission de bruits impulsionnels dans l'atelier	Travail quotidien	1	4	Minime	1	4	4	0	O	Bouchons d'oreilles à disposition	
3	Atelier lingettes	72	Accès à des parties hautes des machines	Changement de lame des FUJI, Sanitations - Pose capes Stoppil -	3	4	Important	3	4	36	1		Sécurisation passerelle shinwa faite en dec2011	
4	Atelier lingettes	12	Sol potentiellement glissant	Sanitations - Mise silicone sur bobineuse	2	3	Modéré	2	3	12	0	O	Matériel de nettoyage à disposition Panneau sol glissant	
5	Atelier lingettes	16	Zone de circulation longeant des zones dangereuses	Trajet pour accéder à la station de pompage	2	4	Modéré	2	4	16	0			
6	Atelier lingettes	16	Passage encombré et dangereux à la station de pompage	Branchement des cuves	2	4	Modéré	2	4	16	0			
7	Atelier lingettes	18	Empilement et basculement de matériaux sur de grandes hauteurs	Changement des bobines de film, de non-tissé et des étiquettes	3	4	Important	3	1	6	3		mise en place de barrières autour des zones de basculement 06/2010	
8	Atelier lingettes	16	Mauvais éclairage à la station de pompage	Branchement des cuves	2	4	Modéré	2	4	16	0			
9	Atelier lingettes	4	Mauvais éclairage au niveau du pliage sur la Fameccanica	Conduite de ligne (Fameccanica)	1	4	Minime	1	4	4	0			
11	Atelier lingettes	16	Position inconfortable prolongée	Changement lames - Mise en cartons - Travail sur Bobineuses	2	4	Modéré	2	4	16	0		chgt de lame facilité sur Shinwa	
12	Atelier lingettes	4	Manutention lourde et difficile	Changement des bobines de film et de non-tissé, Bobinots, Bout de ligne, Palettisation - Bobineuses	1	4	Minime	1	4	4	0		3 transpalettes élévateurs pour les postes de palettisation ,monte bobines électriques mis à disposition en janvier 2012	
13	Atelier lingettes	12	Manque de connaissances au poste de travail pour travailler en sécurité	Travail quotidien	2	3	Modéré	2	3	12	0		Fiches de poste	
15	Atelier lingettes	12	Absence de moyens pour les premiers soins (pharmacies)	Travail quotidien	2	3	Modéré	2	3	12	0			
16	Atelier lingettes	2	Utilisation de matières inflammables (containers alcoolisés)	Travail quotidien	1	2	Minime	1	2	2	0			
17	Atelier lingettes	16	Parties mobiles accessibles	Travail quotidien	1	4	Minime	2	4	16	0			
18	Atelier lingettes	9	Projection de jus, d'outils ou de copeaux de bois	Travail trémie - Palettisation	1	3	Minime	1	3	3	5	O	Lunettes de protection	
19	Atelier lingettes	27	Utilisation dangereuse d'outils/éléments tranchants	Conduite de ligne, Mise en cartons, Repasses	3	3	Important	3	3	27	0	O	Gants anti-coupure	
20	Atelier lingettes	36	Importance de consignation de la machine	Intervention sur machine	4	3	Important	4	3	36	0		Fiche de sécurisation pour intervention de la maintenance	
21	Atelier lingettes	12	Accès à des zones brûlantes	Conduite de ligne	2	3	Modéré	2	3	12	0	O	Gants de protection	

ANNEXE VI : Synthèse des statistiques sur les risques professionnels 2010 par secteur

Laboratoires Sarbec – Secteur de la parfumerie et des produits de toilette

Dans cette synthèse, il a été comparé le nombre d'accidents de travail et d'arrêts maladie des laboratoires Sarbec, par rapport aux divers Comité Techniques Nationaux (CTN), aux entreprises concernées par le code de risque 245CA (Parfumerie) et par le code NAF 2042Z (Fabrication de parfums et de produits pour la toilette).

Pour la bonne compréhension du document, ci-dessous sont détaillés les termes utilisés :
CTN : Comités Techniques Nationaux chargés de faire des études statistiques pour leur secteur.

CTN A : Métallurgie

CTN B : BTP

CTN C : Transports, EGE ...

CTN D : Alimentation

CTN E : Chimie, caoutchouc, plasturgie

CTN F : Bois, ameublement...

CTN G : Commerce non alimentaire

CTN H : Activités de services (banques, assurances...)

CTN I : Activités de service II (travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage...)

Code Risque 245CA : Parfumerie

Code NAF 2042Z: Fabrication de parfums et de produits pour la toilette

MP : Maladies Professionnelles

IP : Incapacité Permanente

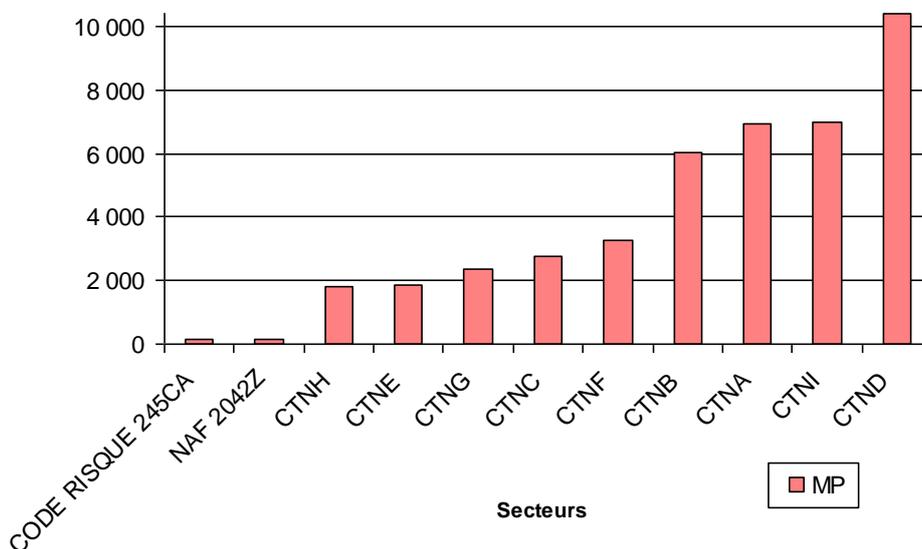
AT : Accidents de travail

Ces données sont basées sur le rapport 2010 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS), Direction des Risques Professionnels – Mission Statistiques disponible sur le site <http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr>.

MALADIES PROFESSIONNELLES

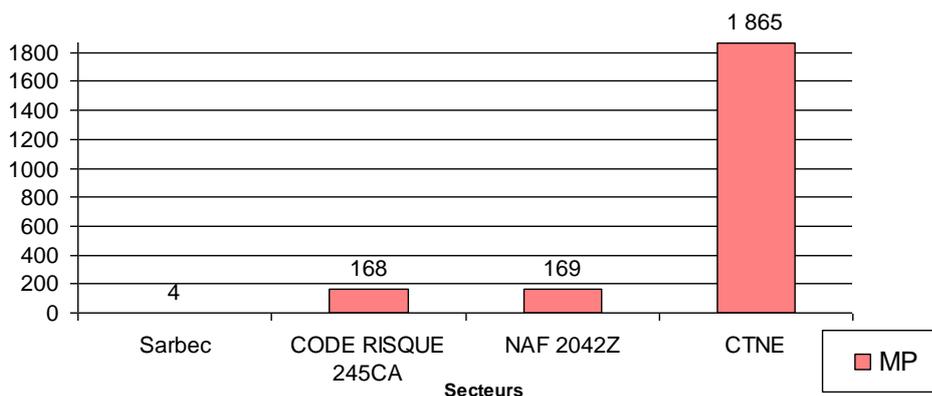
Le secteur de la parfumerie et des produits de toilettes ne comptabilise pas beaucoup de maladies professionnelles par rapport aux autres secteurs. Mais ce résultat n'est pas corrélé avec le nombre de salariés.

Nombres de MP par secteurs en 2010



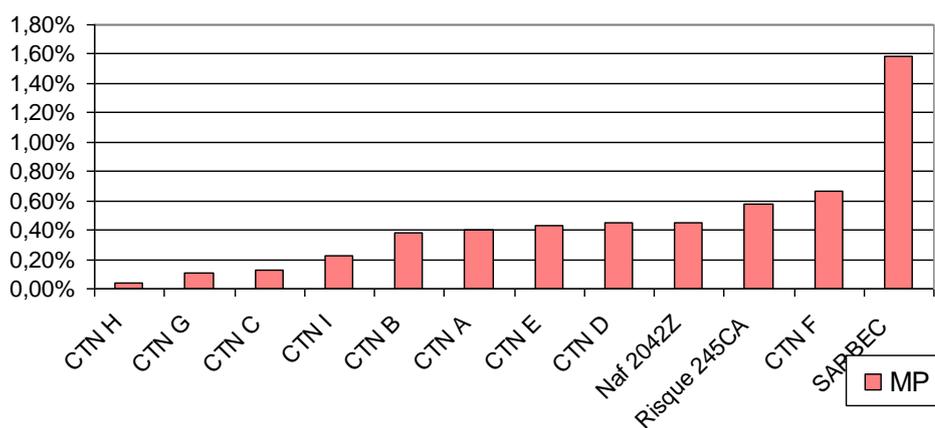
Les laboratoires Sarbec ont eu 4 maladies déclarées comme professionnelles sur l'année 2010. Il se situe ici à l'extrême gauche du graphique.

Nombres de MP par secteurs en 2010
Zoom - Laboratoires Sarbec



Ce qui est intéressant ici, c'est de rapporter ces chiffres au nombre de salariés de l'entreprise, ou du secteur. Et là les résultats sont complètement différents. Les laboratoires Sarbec se retrouvent avec le pourcentage le plus élevé de maladies professionnelles pour 100 salariés. Les chiffres des secteurs de la parfumerie et des produits de toilette subissent à peu près le même sort.

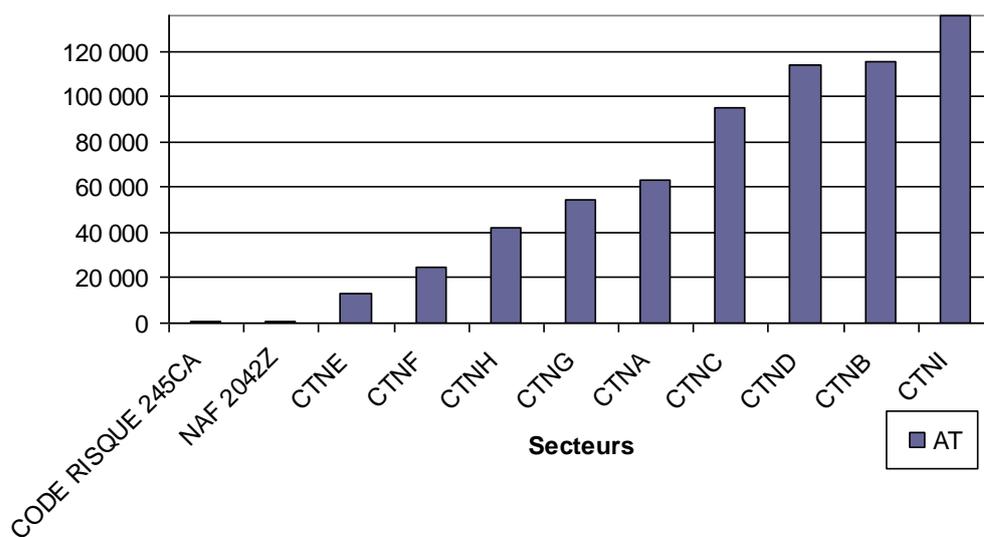
MP pour 100 salariés (2010)



ACCIDENTS DU TRAVAIL

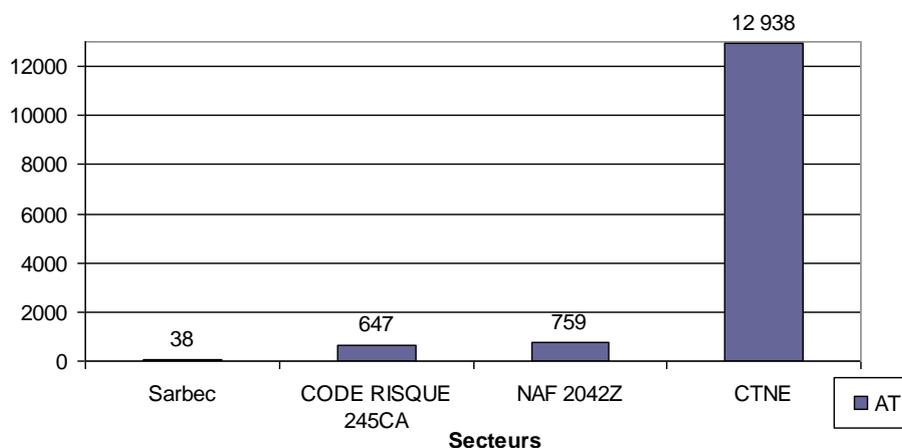
Comme pour les maladies professionnelles, le secteur de la parfumerie et des produits de toilette ne comptabilise pas beaucoup d'accidents de travail.

Nombres d'AT par secteurs en 2010



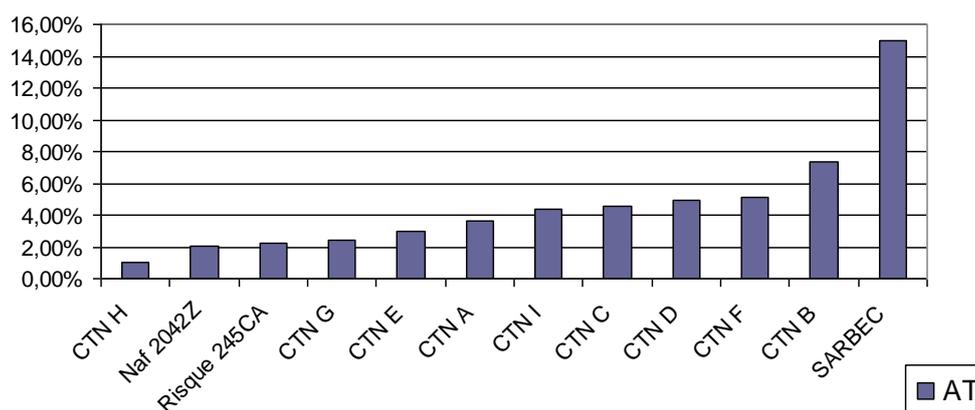
Les laboratoires Sarbec ont eu 38 accidents de travail déclarés sur l'année 2010. Il se situe ici à l'extrême gauche du graphique.

Nombres d'AT par secteurs en 2010
Zoom - Laboratoires Sarbec



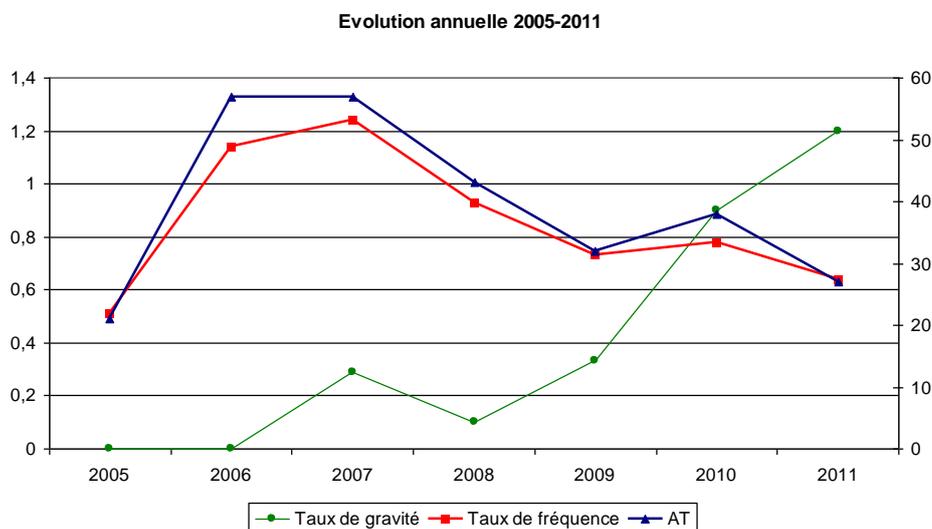
Ce qui est intéressant est de rapporter ces chiffres à 100 salariés pour chaque secteur.

Nombres d'AT et de MP rapportés à 100 salariés (2010)

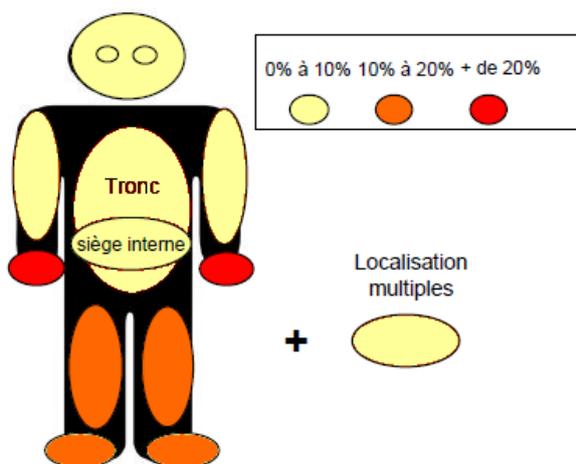


La donne change complètement. Les laboratoires Sarbec se retrouvent avec le pourcentage d'accidents de travail le plus élevé, après le secteur du CTN B : BTP, alors que le code NAF 2042Z et le code risque 245CA conservent leur place à gauche du graphique, contrairement aux statistiques de maladies professionnelles.

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre d'accidents de travail, de son taux de gravité et de son taux de fréquence, des années 2005 à 2011. On peut y observer une diminution du nombre d'accidents de travail alors que son taux de gravité augmente. Le taux de fréquence lui, suit la courbe des accidents de travail.



Zones touchées par les accidents du travail :



Pour complément d'information, voici la répartition des accidents du travail pour l'année 2010 des laboratoires Sarbec selon le siège des lésions.

Les zones les plus touchées sont les mains et les pieds, et plus généralement les membres inférieurs.

**Mastère Spécialisé « Santé-Environnement :
Enjeux pour le territoire et l'entreprise »**

**Integration of health-environment challenges
in a small business**

PARTENARIAT UNIVERSITAIRE : Mines ParisTech PARIS

Abstract :

Small businesses are subjected to multiple constraints: sanitary, statutory, security or environmental, in an unfavourable context. On top of that, the social pressure is stressed by natural or industrial disasters and health crises that fall upon industries.

Thus, it becomes difficult for a company, who does not have many financial and human resources, to overcome all this health-environmental problematic. The need of focusing on finding a way to improve their conformity with the law becomes then obvious.

For this, the reflexion leaned on two case studies; one on the environmental legislation and the other on chemical risks assessment. These studies were carried out in a small cosmetics business during six month. Follow-up measures prove to be very necessary in order to bring it to a conclusion.

However, to make the process more efficient, the approach has to be supported by previously tested informatics tools. These valuable tools enable companies to centralise all information in order to simplify them according to the business's economic environment. Adaptability, simplification and support are key elements for the success of the methodology.

Mots clés :

Health, Environment, SME, Industries, chemical risks, ICPE,

L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

RODET

Noémie

22 Novembre 2012

**Mastère Spécialisé « Santé-Environnement :
Enjeux pour le territoire et l'entreprise »**

**Intégration des enjeux santé-environnement en
entreprise : des outils pour l'encourager**

PARTENARIAT UNIVERSITAIRE : Mines ParisTech PARIS

Résumé :

Les PME-PMI sont soumises à de multiples contraintes sanitaires, réglementaires, sécuritaires, environnementales ... dans un contexte économique peu favorable. A cela s'ajoute une pression sociétale que les catastrophes industrielles et les scandales sanitaires de ces dernières décennies font peser sur les industries. Dans ce contexte il est difficile pour une entreprise disposant de peu de ressources de saisir les tenants et aboutissants des problématiques santé-environnement afin de s'inscrire durablement dans une démarche responsable. Il est donc nécessaire de mener une réflexion sur les moyens d'aider une PME à intégrer les enjeux santé-environnement dans son développement en améliorant sa conformité réglementaire.

Pour cela, durant 6 mois, la réflexion s'est appuyée sur deux études de cas. La première fait principalement intervenir des contraintes environnementales à travers la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La seconde, plus orientée santé-sécurité, étudie l'intérêt d'une évaluation du risque chimique.

Les problématiques santé-sécurité-environnement étant complexes, l'accompagnement des entreprises s'avère être une des données nécessaires à la bonne concrétisation des actions de mise en conformité réglementaire. Elle s'appuie sur des outils informatiques « clé en main ». Précieux, ils rendent possible la centralisation des informations permettant de les simplifier afin de les adapter aux ressources et au contexte de l'entreprise.

Afin d'encourager les PME à s'appuyer sur la réglementation pour intégrer les enjeux santé-environnement, la pédagogie doit être de mise. Adaptation, simplification et accompagnement sont aussi des ingrédients participant à cette réussite. Les instances étatiques de contrôle (inspection du travail, inspection des installations classées...) jouent un rôle important dans cette démarche.

Mots clés :

Santé, Environnement, PME, Industries, Risque chimique, ICPE, Approche intégrée

L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.